

**J
U
I
N

2
0
2
2**

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 30 juin 2022

www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Regardez La Réunion

Sommaire Général

	PAGES
* Commission Permanente	
* Délibérations du 03 juin 2022	01
* Arrêtés	243

Sommaire de la Commission Permanente du 03 juin 2022

1 - RAPPORT/DM /N°112405 DCP2022_0211.....	01
OBJET : ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS RÉUNIONNAIS EN MOBILITÉ - CONSOLIDATION DU DISPOSITIF AIDE AU RESSOURCEMENT DES ÉTUDIANTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022	
2 - RAPPORT/DECPRR /N°112320 DCP2022_0212.....	23
OBJET : FINANCEMENT D'UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU " PLAN RÉGIONAL POUR LA MAITRISE DES APPRENTISSAGES ET DES SAVOIRS DE BASE "	
3 - RAPPORT/DECPRR /N°112288 DCP2022_0213.....	26
OBJET : CONVENTION RÉGIONALE 2021-2024 EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	
4 - RAPPORT/DECPRR /N°112314 DCP2022_0214.....	41
OBJET : SOUTIEN À LA CROIX ROUGE FRANÇAISE – DÉLÉGATION DE LA RÉUNION, TÊTE DE RÉSEAU DE L'AIDE ALIMENTAIRE	
5 - RAPPORT/DCPC /N°112363 DCP2022_0215.....	70
OBJET : SPL RMR : SUBVENTION D'EXPLOITATION 2022 DES STRUCTURES MUSÉALES RÉGIONALES	
6 - RAPPORT/DFPA /N°112046 DCP2022_0216.....	73
OBJET : CITE DES MÉTIERS : PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2021/2022 - VERSEMENT D'UNE TROISIÈME AVANCE	
7 - RAPPORT/DIREDD /N°112111 DCP2022_0217.....	76
OBJET : CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES INITIALES - ARRÊTÉ RELATIF A L'EVOLUTION DES STRUCTURES PÉDAGOGIQUES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS - RENTRÉE SCOLAIRE 2022/2023	
8 - RAPPORT/DIREDD /N°112198 DCP2022_0218.....	81
OBJET : DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DES ÉQUIPES MOBILES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (EMATT) - ANNÉE 2022	
9 - RAPPORT/DIREDD /N°112203 DCP2022_0219.....	85
OBJET : FORFAITS D'EXTERNAT DES LYCÉES PRIVÉS - EXERCICE 2022	
10 - RAPPORT/DIREDD /N°112204 DCP2022_0220.....	90
OBJET : LYCEE DE LA MER : VALIDATION DE LA CARTE PEDAGOGIQUE	
11 - RAPPORT/DIREDD /N°112271 DCP2022_0221.....	94
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION EN FAVEUR DE L'UFR SCIENCES ET TECHNOLOGIES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU COLLOQUE DE LA CONFERENCE DES DOYENS ET DIRECTEURS DES UFR SCIENTIFIQUES	
12 - RAPPORT/DBA /N°112222 DCP2022_0222.....	97
OBJET : LYCÉE ISNELLE AMELIN STE-MARIE - RÉALISATION D'UNE SUR-TOITURE	
13 - RAPPORT/DBA /N°112244 DCP2022_0223.....	103
OBJET : CAMPUS PROFESSIONNEL DE L'Océan Indien (CPOI) - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DE LA CENTRALE	

14 - RAPPORT/GIEFIS /N°112240 DCP2022_0224.....	106
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE - OPÉRATION : CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF - CENTRE AQUALOISIR ET DOJO A TERRE-SAINTE - ZAC OI (SYNERGIE N° RE0033255) - PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014/2020 - REACT UE	
15 - RAPPORT/GIEFIS /N°111979 DCP2022_0225.....	110
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - REACT UE - FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES - OPÉRATION : CONSTRUCTION D'UNE PISCINE MUNICIPALE (SYNERGIE N° RE0032958)	
16 - RAPPORT/GIEFIS /N°112225 DCP2022_0226.....	114
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - REACT UE - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU - OPÉRATION : RESTRUCTURATION, EXTENSION ET MISE AUX NORMES DES RESTAURANTS SCOLAIRES – ÉCOLE MATERNELLE DU PLATE (SYNERGIE N° RE0032651)	
17 - RAPPORT/GIEFIS /N°112224 DCP2022_0227.....	118
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - REACT UE - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU - OPÉRATION : RESTRUCTURATION, EXTENSION ET MISE AUX NORMES DES RESTAURANTS SCOLAIRES – ÉCOLE MATERNELLE DU CENTRE-VILLE DE SAINT-LEU (SYNERGIE N° RE0032650)	
18 - RAPPORT/GIEFIS /N°112220 DCP2022_0228.....	122
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - REACT UE - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU - OPÉRATION : RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE GRAND-FOND (SYNERGIE N° RE0032648)	
19 - RAPPORT/GIEFIS /N°112219 DCP2022_0229.....	126
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - REACT UE - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU - OPÉRATION : RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE SAINT-LEU (SYNERGIE N° RE0032647)	
20 - RAPPORT/GIEFIS /N°112176 DCP2022_0230.....	130
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - REACT UE - FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DES AVIRONS - OPÉRATION : PRÉAUX ET COUVERTURES SPORTIFS DANS LES ÉCOLES (SYNERGIE N° RE0032426)	
21 - RAPPORT/GIEFIS /N°112175 DCP2022_0231.....	134
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - REACT UE - FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE PETITE-ÎLE - OPÉRATION : RÉHABILITATION ET COUVERTURE DES PLATEAUX SPORTIFS POLYVALENTS DU COLLÈGE JOSEPH SUACOT (SYNERGIE N° RE0033067)	
22 - RAPPORT/GRDTI /N°112170 DCP2022_0232.....	138
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 1.06	
23 - RAPPORT/GRDTI /N°112117 DCP2022_0233.....	149
OBJET : POE FEDER 2014-2020 : FICHE ACTION 2.04 - DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DÉMATERIALIZEDÉS DES ADMINISTRATIONS ET SÉCURISATION DE LEURS SYSTÈMES D'INFORMATION - PROJET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD (CASUD) : "REFONTE, ADAPTATION ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DU SITE INTERNET" (RE0030864)	

24 - RAPPORT/GRDTI /N°112118 DCP2022_0234.....	152
OBJET : VOLET REACT UE DU POE FEDER 2014-2020 : FICHE ACTION 10.4.4. - DÉVELOPPEMENT DU TÉLÉTRAVAIL DANS LES COLLECTIVITÉS DONT COWORKING VIRTUEL - PROJET DE LA COMMUNE DE PETITE-ILE "ACQUISITION DE MATÉRIEL VISANT LA MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL ET CRÉATION D'ESPACES DE RÉUNION EN DISTANCIEL POUR LA VILLE DE PETITE-ILE" (RE0032943)	
25 - RAPPORT/GIDDE /N°112211 DCP2022_0235.....	155
OBJET : POE FEDER 14/20 - FICHE ACTION 4-12 - "INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES PAR PRODUCTION SOLAIRE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DU COLLÈGE CHEMIN MORIN - SYNERGIE N° RE0032841	
26 - RAPPORT/DEECB /N°112171 DCP2022_0236.....	158
OBJET : AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET DE DÉCRET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION DE LA GESTION DES VÉHICULES HORS D'USAGE ET INSTITUANT UN RÉGIME DE RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS DE CES VÉHICULES	
27 - RAPPORT/DEECB /N°112202 DCP2022_0237.....	161
OBJET : RÉSERVE NATIONALE MARINE DE LA RÉUNION - CONTRIBUTION DE LA RÉGION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC RNMR POUR L'ANNÉE 2022	
28 - RAPPORT/DEECB /N°112105 DCP2022_0238.....	164
OBJET : PROGRAMME D'ACTIONS 2022 DE L'OVPF - AVENANT N°2 À LA CONVENTION-CADRE 2016-2020 ENTRE LA RÉGION ET L'IPGP RELATIVE À LA CONNAISSANCE ET LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES VOLCANIQUES PAR L'OVPF	
29 - RAPPORT/DADT /N°112216 DCP2022_0239.....	169
OBJET : SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS - EXTENSION DU PARKING BRAVO EN VUE DE L'IMPLANTATION DU PÉLICANDROME DASH 8	
30 - RAPPORT/DGEE /N°111300 DCP2022_0240.....	172
OBJET : ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE - ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉVISION ET L'ÉLABORATION DU SRDEII	
31 - RAPPORT/DIDN /N°112239 DCP2022_0241.....	175
OBJET : FINANCEMENT DE DEUX SALONS DU JEUX VIDÉO ORGANISÉS EN FIN D'ANNÉE 2021 : GEEKALI ET RUN GAMES WEEK	
32 - RAPPORT/DAE /N°111737 DCP2022_0242.....	178
OBJET : ENTREPRENEURS DE LA CITÉ - PROGRAMME D'ACTIONS 2021	
33 - RAPPORT/CPCB /N°112310 DCP2022_0243.....	181
OBJET : DEMANDE DU COMITE RÉGIONAL DES PÊCHES ET DES ÉLEVAGES MARINS (CRPMEM) DE LA RÉUNION : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIONS 2022	
34 - RAPPORT/GUEDT /N°112152 DCP2022_0244.....	183
OBJET : MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 10.2.12 « AIDE A LA RÉHABILITATION DES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE » DU VOLET REACT UE DU PO 2014-2020	
35 - RAPPORT/GUEDT /N°112150 DCP2022_0245.....	196
OBJET : FICHE ACTION 10.2.12 - « AIDE A LA RÉHABILITATION DES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE » VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « BLUE MARGOUILLET SEAVIEW HOTEL » - RE0032340 ET DE LA SARL « LE NAUTILE » - RE0032334	

36 - RAPPORT/GUEDT /N°112286 DCP2022_0246.....	200
OBJET : FICHE ACTION 10.2.12 - « AIDE A LA RÉHABILITATION DES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE » - VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS « SUN HOTEL » - RE0032618 ET DE LA SAS « TROPIC APPART HÔTEL INVEST » - RE0031748	
37 - RAPPORT/GUEDT /N°112359 DCP2022_0247.....	204
OBJET : FICHE ACTION 10.2.12 - « AIDE A LA RÉHABILITATION DES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE » - VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS « LES JARDINS DE GRAND ANSE » - RE0032562 ET DE LA SARL « TAMARINA » - RE0031912	
38 - RAPPORT/DEER /N°112301 DCP2022_0248.....	208
OBJET : RN3 - PR 21+100 À PR 22+014 - COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES - AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX	
39 - RAPPORT/DEER /N°112321 DCP2022_0249.....	211
OBJET : RN1 ROUTE DIGUE A SAINT-PAUL CAMBAIE - PR 22+450 A PR 23+200 - TRAVAUX DE SÉCURISATION ET D'ÉLARGISSEMENT DE LA PISTE CYCLABLE	
40 - RAPPORT/DAMR /N°112207 DCP2022_0250.....	214
OBJET : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA RÉGION AU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2022 DU SMPRR (INTERVENTION N° 20220172)	
41 - RAPPORT/DEECB /N°112390 DCP2022_0251.....	225
OBJET : MICROCENTRALES DU BRAS DES LIANES - AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SPL HORIZON RÉUNION	
42 - RAPPORT/DIDN /N°112237 DCP2022_0252.....	237
OBJET : PROGRAMME D'ACTIONS 2022 DE L'AGENCE FILM RÉUNION (AFR)	
43 - RAPPORT/DGSG /N°112398 DCP2022_0253.....	240
OBJET : MISSION DES ELUS	

Sommaire des arrêtés

1 - ARRÊTÉ / DAJM N° 22002701.....	243
PORTANT DÉPORT DE MADAME HUGUETTE BELLO ET DÉSIGNATION DE MONSIEUR PATRICK LEBRETON	
2 - ARRÊTÉ N° 22002631.....	246
PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ÉLABORATION DU PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (CESAR), INSTITUÉE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL DE LA RÉUNION	
3 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0073.....	252
FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DES 3 ET 6 DÉCEMBRE 2021 - DOSSIERS DE MOINS DE 23 K€	
4 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2022_0087.....	257
FONDS DE SAUVEGARDE 2 - LOT N°4 - 4 ENTREPRISES	
5 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2022_0088.....	260
FONDS DE SAUVEGARDE 2 - LOT N° 5 - 3 ENTREPRISES	
6 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0089.....	263
FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS ENTREPRISE EUROPEENNE DE CHIMIE APPLIQUÉE (EECA) (SYNERGIE : RE0032255)	
7 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0090.....	266
FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « MENUISERIE FRANÇOISE » - RE0031856	
8 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0100.....	269
DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF N°10.4.2 SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES : "CHÈQUE NUMÉRIQUE 2021" DU VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - LOTS 27 ET 28 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)	
9 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0101.....	274
FICHE ACTION 6-4-1 SOUTIEN ET STRUCTURATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LES HAUTS - OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA RESTRUCTURATION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES (OPARCAS) DU PDRR FEADER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE MME IDOUMBIN-MOUTIN EP BERFEUIL MARIE GLADYS - RREU060420CR0980003	
10 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0102.....	277
DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF N°10.4.2 SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES : "CHÈQUE NUMÉRIQUE 2021" DU VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - LOTS 25 ET 26 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)	
11 - ARRÊTÉ N° SRN-2022-040-AT.....	282
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE 1 DU PR 21+700 AU PR 25+200 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (HORS AGGLOMÉRATION)	

12 - ARRÊTÉ N° SRN-2022-042-AT.....	285
PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ SRN-2022-021-AT RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 AU PR 8+800 (ÉCHANGEUR DUPARC) DU PR 18+000 (ÉCHANGEUR FRANCHE TERRE) (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINTE-SUZANNE ET SAINTE-MARIE (HORS AGGLOMÉRATION)	
13 - ARRÊTÉ N° SRN-2022-044-AT.....	288
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 AU PR 35+100 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON (HORS AGGLOMÉRATION)	
14 - ARRÊTÉ N° SRN-2022-045-AT.....	290
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 DU PR 26+800 AU PR 28+000 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-ANDRÉ ET SAINTE-SUZANNE (HORS AGGLOMÉRATION)	
15 - ARRÊTÉ N° SRN-2022-047-AT.....	292
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N° 6 DU PR 0+000 AU PR 2+000 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (HORS AGGLOMÉRATION)	
16 - ARRÊTÉ N° SRN-2022-048-AT.....	294
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N° 1 DU PR 1+000 AU PR 1+200 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (HORS AGGLOMÉRATION)	
17 - ARRÊTÉ N° SR0-2022-006-AT.....	296
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1A DU PR 55+220 – GIRATOIRE DE STELLA AU PR 60+840 – INTERSECTION CHEMIN DU BOIS DE NÈFLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU (HORS AGGLOMÉRATION)	
18 - ARRÊTÉ N° SR0-2022-007-AT.....	298
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE 1A DU PR 64+300 (INTERSECTION RN1A/CHEMIN PAVE) AU PR 66+580 (GIRATOIRE DU ROTARY) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DES AVIRONS ET DE L'ÉTANG-SALÉ (HORS AGGLOMÉRATION)	
19 - ARRÊTÉ N° SR0-2022-008-AT.....	300
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1A DU PR 29+340 – CIMETIÈRE MARIN DE SAINT-PAUL AU PR 33+050 – BOUCAN CANOT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (HORS AGGLOMÉRATION)	

COMMISSION PERMANENTE

03 JUN 2022

**DELIBERATION N°DCP2022_0211****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DM / N°112405
ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS RÉUNIONNAIS EN MOBILITÉ - CONSOLIDATION DU DISPOSITIF
AIDE AU RESSOURCEMENT DES ÉTUDIANTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0211
Rapport /DM / N°112405

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS RÉUNIONNAIS EN MOBILITÉ -
CONSOLIDATION DU DISPOSITIF AIDE AU RESSOURCEMENT DES ÉTUDIANTS AU
TITRE DE L'ANNÉE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP2021_0009 en date du 02 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2021_0535 du 27 août 2021 approuvant l'ajustement des modalités d'intervention du dispositif de la Continuité Territoriale par rapport à l'évolution du dispositif de LADOM au 01 juillet 2021,

Vu le rapport N° DM / 112405 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 27 mai 2022,

Considérant,

- que la collectivité régionale est un acteur engagé tant par ses compétences que ses engagements en faveur de la Mobilité des Réunionnais,
- que la Collectivité Régionale soutient de façon volontariste les actions contribuant à une plus grande égalité des chances et une meilleure mobilité des Réunionnais,
- que la Collectivité Régionale souhaite renforcer l'accompagnement des étudiants réunionnais en mobilité souhaitant se ressourcer ou réaliser leur stage de professionnalisation à la réunion en vue de leur immersion dans le tissu économique local,
- l'éloignement familial et la situation difficile des étudiants réunionnais en mobilité accentuée par la persistance de la pandémie mondiale,
- que la possibilité de rassurer les étudiants réunionnais en mobilité de pouvoir rentrer et retrouver leurs proches une fois par an tout au long de leur cursus constitue également un facteur de réussite contribuant à l'excellence éducative des jeunes réunionnais,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le nouveau dispositif d'aide intitulé « Bon Remboursement Étudiant » ;

- de valider les cadres d'intervention ci-annexés, relatifs à la mesure « Bon Remboursement Étudiant » pour l'année 2022 ;
- de souligner que cette nouvelle étape dans l'accompagnement des jeunes réunionnais en mobilité s'inscrit pleinement dans les orientations définies par la mandature dans le cadre de la refonte du dispositif de Continuité Territoriale visant à répondre aux besoins des publics prioritaires, et notamment à ceux des étudiants afin de favoriser leur réussite ;
- de considérer, dans cet esprit, que le bon de ressourcement qui a été mis en place doit concerner l'ensemble des étudiants réunionnais se trouvant à l'extérieur de l'île, quelle que soit la bourse dont ils bénéficient, dans le respect du principe d'équité.
- de se féliciter, en conséquence, de l'élargissement du dispositif à l'ensemble des étudiants réunionnais en mobilité ;
- d'engager une enveloppe de **2 000 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0005 du chapitre du budget de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **2000 000 €** sur l'article fonctionnel 932 – 256 du budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DOSSIER DE BON RESSOURCEMENT

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDE AU VOYAGE ALLER/RETOUR POUR
ETUDES EN METROPOLE ET A L'ETRANGER POUR DES VOLS AU
REUNION

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le 13/06/2022
ID : 974-239740012-20220603-DCP2022_0211-DE

**CADRE RÉSERVÉ A
L'ADMINISTRATION**

NUMÉRO DOSSIER :

☐ Mesure : Bon Ressourcement Etudiant

☐ Dérogation

1. IDENTITÉ

LIEU DE DÉPÔT DE DOSSIER À COCHER : (Antennes de Région)

☐ NORD (Pyramide) ☐ SAINT-PAUL ☐ EST ☐ SAINT PHILIPPE ☐ LE PORT ☐ LE TAMPON ☐ SAINT-
JOSEPH ☐ CPOI SUD ☐ LES AVIRONS

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à :

Nom de naissance :

Si enfant mineur ou adulte sous tutelle/curatelle, préciser l'identité du représentant légal:

Nom : Prénom(s) :

Date de naissance :

2. INFORMATIONS PERSONNELLES

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Numéro de téléphone portable : Numéro de téléphone fixe :

Adresse de messagerie :@.....

Numéro de carte nationale d'identité :

ou de Passeport :

3. SITUATION (POUR LES ADULTES)

A REMPLIR OBLIGATOIREMENT A CERTIFIER ET A SIGNER CI DESSOUS

Situation de famille du voyageur : ☐ Marié ☐ Célibataire ☐ Divorcé ☐ Veuf ☐ Pacsé ☐ Enfant mineur

Nombre d'enfant(s) à charge : **Activité :** ☐ Étudiant ☐ Apprenti ☐ Lycéen **Motif :** ☐ Ressourcement ☐ Stage

Si Étudiant : ☐ Boursier du CROUS ☐ Boursier de la Région ☐ Bénéficiaire de l'Allocation de Mobilité Spécifique ☐ Boursier du Département

Revenu fiscal de référence 2020 :€

Je m'engage à fournir la même pièce d'identité dans ce dossier que lors de l'achat du billet d'avion.

Je m'engage également à transmettre le(s) document(s) complémentaire(s) demandé(s) dans le cadre d'une d'une dérogation.

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués dans les rubriques ci-dessus concernant mon identité, mes coordonnées et ma situation personnelle.

J'accepte de recevoir de la Région Réunion des SMS et des mails
d'enquêtes et d'information sur le dispositif de la Continuité Territoriale.

☐ OUI

☐ NON

**Date et signature obligatoires
du demandeur
(ou du chef de foyer fiscal)**

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale". Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René

Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 **DISPOSITIF BON RESSOURCEMENT ETUDIANT 2022** 1/10



ATTESTATION DE NON SOLLICITATION

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le 13/06/2022
ID : 974-239740012-20220603-DCP2022_0211-DE

DISPOSITIF D'AIDE AU VOYAGE (LADOM, MAIRIE ET AUTRE ADMINISTRATION)

Je soussigné(e).....

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

garant de (si le demandeur est mineur ou adulte sous tutelle/curatelle).....

Atteste sur l'honneur :

- de l'exactitude des renseignements fournis pour la présente demande ;
- que le demandeur est rattaché au foyer fiscal de l'avis d'imposition ou de non imposition ci-joint ou s'il dispose de son propre avis fiscal que son parent ait son foyer fiscal à la Réunion;
- n'avoir bénéficié ou sollicité aucune « aide au transport aérien » auprès d'un autre organisme public pour le même vol ;

et

M'engage

- à utiliser le bon pour l'achat d'un billet dont la destination finale est la Réunion ;
- à me soumettre à tout contrôle effectué par la Région Réunion ;
- si la demande est acceptée, je m'engage à ne faire aucun duplicata du bon ;
- à solliciter mon mandataire dûment désigné à se présenter à l'agence ou à la compagnie, à dater et signer le bon et à le remettre à l'agence ou la compagnie aérienne le jour même de la réception du billet et du paiement de la facture correspondante ;
- à rembourser à la Région Réunion les sommes indûment perçues en cas d'inéligibilité suite à un contrôle à posteriori ;
- à rembourser à la Région Réunion dans un délai maximum d'un mois le montant de l'aide régionale en cas de constat de cumul (sur un même vol ou sur la même année civile) avec l'aide de continuité territoriale de LADOM ou en cas d'utilisation du bon pour un trajet aller.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide au Ressourcement Etudiant attribuée par la Région Réunion,

Fait à, le

Signature obligatoire

CONDITIONS RELATIVES AU DISPOSITIF RÉGIONAL DE BON RESSOURCEMENT ETUDIANT

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région ci-jointe relative au dispositif régional de **BON RESSOURCEMENT ETUDIANT**

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES DEMANDES

1. Un dossier COMPLET comprenant :

1. **Pour le voyageur, la Carte Nationale d'Identité européenne ou Passeport d'un pays de l'Union Européenne** en cours de validité du voyageur.

NB : La même pièce d'identité sera demandée lors de l'achat du billet d'avion.

2. **Pour le chef du foyer fiscal, la Carte Nationale d'Identité ou Passeport** en cours de validité du chef de foyer fiscal.

NB : Le titre de séjour (en plus de la carte nationale d'identité ou du passeport) sera demandé pour les étrangers.

3. **Avis d'imposition/non-imposition primitif 2021 sur les revenus 2020 en intégralité sur lequel est rattaché le voyageur.**

NB : Les duplicata, rectificatif, restitution, correctif, dégrèvements ne seront acceptés que sous réserve de vérification par la Région Réunion auprès des services des impôts. Dans le cas où l'avis d'imposition comporte un cas particulier, un document justificatif couvrant la période d'imposition 2019 sera demandé. Les déclarations effectuées par les contribuables ne peuvent pas servir de preuve.



ATTENTION : Dans le cas où vous bénéficiez de part(s) supplémentaire(s) sur votre avis d'imposition, **un document justifiant le cas particulier couvrant l'année 2020** vous sera demandé. Pour les mesures dérogatoires : voir fiches complémentaires d'informations

4. **Livret(s) de famille** en totalité faisant apparaître les enfants rattachés ou copies intégrales d'extrait de naissance.

Le jugement d'adoption ou le jugement de tutelle/curatelle sera demandé dans certains cas.

La déclaration de revenus 2019 sera demandée dans certains cas pour vérifier la cohérence des informations sur l'avis d'imposition.

5. Attestation de PACS (si vous êtes PACSÉ).

6. L'Etudiant dont les parents sont divorcés (situation officialisée par un jugement) ou rattaché à deux foyers fiscaux différents disposera du choix de faire valoir les revenus du foyer fiscal de son choix.

7. Justificatif de domicile de La Réunion de moins de 6 mois faisant apparaître le nom et le prénom du voyageur (ou des parents).

> facture EDF, eau, téléphone fixe ou portable, quittance de loyer, contrat de bail de moins d'un mois, assurance habitation, ou à défaut un certificat de résidence établi par la mairie de la commune de résidence.

NB : Les lettres de rappel, relances, factures de résiliation, mise en demeure, clôture de compte ne sont pas recevables.

En cas de situation d'hébergement :

> joindre également une attestation sur l'honneur de l'hébergeur (imprimé joint en page 7) et une copie de sa pièce d'identité en cours de validité en plus du justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom de l'hébergeur.

NB : L'acte de mariage ou le certificat de PACS sera demandé dans certains cas.

8. Attestation de non sollicitation d'un autre dispositif d'aide au voyage (Imprimé joint en page 2).

9. Procuration renseignée (imprimé joint en page 9).

10. Justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement de la Métropole, d'Europe, du Québec ou d'un autre pays d'accueil.

11. Justificatif d'assiduité (Relevé de notes ou Attestation de présence ou Bilan intermédiaire ou Attestation de passage en année supérieure ou tout autre document jugé recevable par le service de la mobilité).

12. Justificatif de l'obtention du Baccalauréat ou de réalisation des études secondaires à la Réunion à minima en classes 1ère et Terminale ou des études en classe de 3ème à la Réunion pour les lycéens en mobilité.

13. Pour les apprentis (alternants apprentis), la copie de leur contrat d'apprentissage mentionne la formation et du contrat.

2. Conditions de dépôt du dossier :

- ◆ Le dossier complet, devra être déposé à l'Hôtel de la Région ou dans une de ses antennes.
- ◆ Le mandataire doit **IMPÉRATIVEMENT** se rendre à l'hôtel de la Région Réunion ou dans une de ses antennes avec son dossier complet.
- ◆ Le bon sera remis en main propre au mandataire en cas d'éligibilité.
- ◆ Les pièces du dossier peuvent être à titre exceptionnel transmises en format scanné au mandataire. Les copies papier peuvent être exceptionnellement transmises en format scanné par mail au mandataire.
- ◆ Les copies papier des originaux à fournir doivent être lisibles, complètes et au format A4 .

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS OU TRANSMIS PAR VOIE POSTALE SERONT REJETÉS SANS POSSIBILITÉ DE RÉGULARISATION ET SANS POSSIBILITÉ DE FORMULER UNE NOUVELLE DEMANDE.

AFIN DE RESPECTER LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES ET RESPECTER LES GESTES BARRIERES POUR LA SECURITE DE TOUS, L'ACCUEIL DES USAGERS SE FERA UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS PRIS AU PREALABLE PAR TELEPHONE DONT LE NUMERO EST PRECISE SUR LE SITE INTERNET DE LA REGION.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF REGIONAL DE BON RESSOURCEMENT ETUDIANT

1. CONDITIONS RELATIVES À LA SITUATION DU DEMANDEUR

- ◆ L'aide est attribuée si vous avez le statut d'étudiant, de lycéen ou d'apprenti(alternant apprenti).
- ◆ L'aide est attribuée si vous avez votre résidence permanente (résidence principale) à La Réunion.
- ◆ L'aide est attribuée si votre avis d'imposition est domicilié à La Réunion (avis d'imposition **2021** sur les revenus 2020 – domiciliation fiscale et centre des finances à La Réunion).
- ◆ L'aide est attribuée lorsque vous ne pouvez pas justifier de votre lien fiscal avec la Réunion si votre parent a un foyer fiscal à la réunion (avis d'imposition **2021** sur les revenus 2020 – domiciliation fiscale et centre des finances à La Réunion).
- ◆ L'aide est attribuée en fonction du montant des revenus figurant sur l'avis d'imposition **2021** (revenus 2020) du chef de foyer fiscal ou sur celui du demandeur.
- ◆ Les enfants rattachés à l'avis d'imposition et présents sur le livret de famille sont éligibles au dispositif.

2. CONDITIONS RELATIVES AU VOYAGE FAISANT L'OBJET DE L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DE CE DISPOSITIF:

◆ L'aide n'est attribuée que pour **UN SEUL** voyage **ALLER/RETOUR**, au départ , soit d'une ville de France Métropolitaine, soit d'un pays étranger, à destination de La Réunion par vol direct (y compris le trajet Métropole/Réunion), et **FAISANT L'OBJET D'UN SEUL BILLET**. Le détail du billet doit apparaître sur une seule et même facture. Le billet peut être modifiable dans la limite calendaire du 31 décembre 2022.

◆ **Le titre de transport doit être payé par le mandataire pour le compte du voyageur ou par le voyageur.**

◆ Le voyageur doit s'engager à respecter les règles de déplacements et sanitaires en vigueur(Attestations de déplacement, test de Covid 19 avant le voyage, observation d'une semaine et d'un test de contrôle recommandé après la semaine etc.)

◆ Le voyage doit être effectué en classe économique sauf dans les cas ci-dessous (les passagers peuvent bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure) :

1. Personne porteuse de handicap et son accompagnateur

2. Femme enceinte

◆ Toutes les réductions liées à des billets "Prime", "Gratuité Partielle", miles, points de fidélité euros, sont exclues de l'application de l'aide à la continuité territoriale. (entre autres, les)

L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DU DISPOSITIF DE BON RESSOURCEMENT ETUDIAINT

En ce qui concerne le montant de l'aide.

◆ Si le montant des revenus du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est **inférieur ou égal à 65 000€** (selon le Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition **2021** sur les revenus **2020**), le Bon attribué est d'une valeur de **800€ maximum**.

◆ Si le montant des revenus du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est **supérieur à 65 000€ et inférieur ou égal à 105 000€**, (selon le Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition **2021** sur les revenus **2020**), le Bon attribué est d'une valeur **de 400€ maximum**.

◆ Le montant de l'aide **ne peut en aucun cas dépasser le prix du billet d'avion T.T.C. payé par le Mandataire ou le voyageur**. Sur un même vol, l'aide est cumulable avec les chèques vacances et autres aides de comité d'entreprise

En ce qui concerne le bénéficiaire de l'aide.

◆ L'aide est attribuée à titre individuel aux personnes éligibles.

◆ Rappel du principe de non cumul de l'aide.

=> sur un même vol : l'aide n'est pas cumulable avec le Passeport Mobilité Études pris en charge à 50 % et 100%, le Passeport Mobilité Formation Professionnelle, les congés bonifiés, les aides de l'ORESSSE ou toute autre aide publique au transport aérien.

=> sur le même vol et dans la même année : l'aide n'est pas cumulable avec le bon de continuité de l'État délivré par LADOM.

CONTRÔLES

◆ Des contrôles a posteriori des dossiers seront effectués et un remboursement vous sera demandé en cas d'inéligibilité.



Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée **d'un an et en cas de récidive à 5 ans**, à compter de la date de constatation de l'acte.

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS ET LES DOSSIERS ENVOYÉS PAR VOIE POSTALE SERONT REJETÉS SANS EXAMEN, SANS POSSIBILITÉ DE RÉGULARISATION ET SANS POSSIBILITÉ DE FORMULER UNE NOUVELLE DEMANDE.

Fiche complémentaire d'informations : DÉROGATIONS AU DISPOSITIF B ETUDIANT

Il s'agit d'autoriser :

- **une dérogation à la classe de voyage** : lors d'un voyage grand public ou spécifique, la personne dont l'état physique le justifie et son accompagnateur éventuel peuvent bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. Cette dérogation ne donne pas lieu à des voyages supplémentaires

Le montant de l'aide sera de 800 € pour la 1ère tranche de revenus inférieure ou égale à 65 000 €.

Le montant de l'aide sera de 400 € pour la 2ème tranche de revenus supérieure à 65 000 € et inférieure ou égale à 105 000 €.

Bénéficiaire et nature de l'aide	Observations	Pièces complémentaires à fournir Présenter l'original et fournir une copie
1 – Personne porteuse de handicaps	Lors du voyage la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical précisant la nécessité de voyager en classe supérieure ou la carte d'invalidité.
2 – Accompagnateur(s) de personne porteuse de handicaps	Lors du voyage g l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. <i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la personne porteuse de handicaps.</i>	– Fiche accompagnateur (en page 12) renseignée et signée. – Carte d'invalidité ou certificat médical de la personne accompagnée précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.
3 – Femme enceinte	Lors du voyage la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.

Je soussigné(e) Mme/M. (*)..... **né(e) le :**.....

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

certifie sur l'honneur héberger à mon domicile ci-dessus mentionné :

Mme/M. (*)..... **né(e) le :**.....

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

(*) Rayer la mention inutile

Fait à, **le**.....

Signature et date obligatoires

NB : Cette attestation doit être transmise avec la pièce d'identité de l'hébergeur en cours de validité et le justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom de l'hébergeur.



FICHE ACCOMPAGNATEUR

Public accompagné :

- ☐ 1 – Etudiant porteur de handicaps
- ☐ 2 – Apprenti(alternant apprenti) porteur de handicaps

Je soussigné(e).....né(e) le :.....

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

certifie accompagner sur le même vol.....né(e)

le :.....

Nom(s), Prénom(s) du public accompagné

qui est éligible au dispositif **Bon Ressourcement Étudiant** Métropole- Réunion

☐ Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués et reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide.

Fait à, le.....

Signature et date obligatoires

5. PROCURATION

LE VOYAGEUR DONNERA IMPÉRATIVEMENT PROCURATION À UNE PERSONNE RÉSIDANT À LA RÉUNION QUI DEVRA :

- DEMANDER L'INSTRUCTION DU BON DE CONTINUITÉ TERRITORIALE DANS UNE ANTENNE DE RÉGION À LA RÉUNION ;
- PRÉSENTER, SIGNER, DATER LE BON ET LE TRANSMETTRE À LA COMPAGNIE AÉRIENNE OU L'AGENCE DE VOYAGE À LA RÉUNION ;
- FINALISER L'ACHAT DU BILLET D'AVION AVEC LA COMPAGNIE AÉRIENNE OU L'AGENCE DE VOYAGE ET LE TRANSMETTRE AU VOYAGEUR.

ATTENTION :

- LA PERSONNE MANDATÉE DOIT ÊTRE FRANÇAISE, MAJEURE ET RÉSIDER IMPÉRATIVEMENT À LA RÉUNION ;
- UNE PERSONNE NE PEUT ÊTRE MANDATÉE QUE POUR UN MAXIMUM DE 4 DEMANDES DE BON AU TOTAL PAR ANNÉE CIVILE ;
- SEULE LA PERSONNE MANDATÉE POURRA SE PRÉSENTER AVEC LE BON À L'AGENCE OU LA COMPAGNIE AÉRIENNE LOCALISÉE À LA RÉUNION POUR ACHETER LE BILLET ;
- MUNISSEZ-VOUS D'UN MOYEN DE PAIEMENT ACCEPTÉ PAR LES AGENCES DE VOYAGES ET COMPAGNIES AÉRIENNES ;
- LES DOSSIERS TRANSMIS PAR VOIE POSTALE OU COURRIEL À LA RÉGION RÉUNION NE SERONT PAS INSTRUITS ;

Je soussigné(e) Mme/M. (*)..... né(e) le :.....
 (*) Rayer la mention inutile (Nom de naissance et Prénom du voyageur)

demeurant.....
 (Adresse du lieu d'études)

donne procuration pour l'instruction de ma demande au titre de l'aide au voyage aller/retour de la Région Réunion à :

Mme/M. (*)..... né(e) le :.....
 (*) Rayer la mention inutile (Nom de naissance et Prénom du mandataire)

résidant.....
 (Adresse de La Réunion obligatoire)

à l'effet de réaliser en mon nom et pour mon compte les formalités relatives à la réception du bon de ressourcement étudiant auprès de la région Réunion, en ce compris la signature de la subrogation à l'agence de voyage ou de la compagnie aérienne.

Informations complémentaires du porteur de la procuration (mandataire) :

Numéro de téléphone portable : Numéro de Téléphone fixe :

Courriel :@.....

Numéro de carte nationale d'identité valide:.....

ou de Passeport valide :.....

Pièces concernant le mandataire à fournir obligatoirement :

- Copie de la pièce d'identité du mandataire et son original (carte nationale d'identité française ou passeport français en cours de validité) ;
- Copie de justificatif de domicile à La Réunion de moins de 6 mois au nom du mandataire et son original (facture eau, électricité, téléphone fixe, téléphone portable, contrat de bail de moins d'un mois, quittance de loyer, assurance habitation).

NB : Le justificatif de domicile du mandataire doit être obligatoirement libellé à son nom. Le livret de famille sera demandé dans certains cas.

<u>VOYAGEUR</u>	<u>MANDATAIRE</u>
- Je certifie l'exactitude des informations me concernant ; - Je certifie donner procuration à : Mme/M..... (Nom de naissance et Prénom du mandataire) pour me représenter dans les démarches de demande de bon au titre de l'aide au voyage Aller/Retour Métropole – Réunion.	- Je certifie l'exactitude des informations me concernant ; - J'accepte le mandat de : Mme/M..... (Nom de naissance et Prénom du voyageur) pour le/la représenter dans les démarches de demande de bon au titre de l'aide au voyage Aller/Retour Métropole – Réunion.
<u>Date et signature</u> <u>obligatoire du voyageur ou</u> <u>de son représentant légal</u>	<u>Date et signature</u> <u>obligatoire du mandataire</u>

SITES D'ACCUEIL

**Horaires d'ouverture : Du lundi au Jeudi de 8h00 à 15h00
Le vendredi de 8h00 à 12h00**

Numéro de téléphone spécial continuité : 02 62 67 18 95

**Mail : continuiteterritoriale@cr-reunion.fr
(Ne pas envoyer de dossier de continuité territoriale à cette adresse)**

Site Internet : www.regionreunion.com

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION
NUMÉRO DOSSIER :

Le dossier de demande de remboursement doit être déposé dans une antenne de la Région Réunion dans un délai d'UN MOIS SUIVANT LA DATE DE RETOUR EN METROPOLE. Les dossiers incomplets ou envoyés par voie postale ou au-delà du délai d'un mois feront l'objet d'un rejet pur et simple et sans possibilité de régularisation

Il est impératif de prendre connaissance des règles relatives à la demande de remboursement figurant de la page 3 à 5 du dossier. En effet les dossiers qui ne seraient pas conformes à la procédure (dossiers incomplets, non respect du délai de dépôt de demande, envoi par voie postale) seront rejetés.

L'AIDE AU REMBOURSEMENT DU BILLET DE RESSOURCEMENT ETUDIANT POUR LES VOYAGES DEPUIS L'ETRANGER N'EST ATTRIBUEE QUE POUR LE TRAJET METROPOLE/REUNION/METROPOLE

1. IDENTITÉ

LIEU DE DÉPÔT DE DOSSIER À COCHER :
(Antennes de Région)

☐ NORD (Pyramide) ☐ SAINT-PAUL ☐ EST ☐ SAINT-PIERRE ☐ LE PORT ☐ LE TAMPON ☐ SAINT-JOSEPH
☐ CPOI SUD ☐ SAINT PHILIPPE ☐ LES AVIRONS

Nom :Prénom(s) :

Né(e) leà

Nom de naissance :

Si enfant mineur ou adulte sous tutelle/curatelle, préciser l'identité du représentant légal:

Nom :Prénom(s) :Date de naissance :

2. INFORMATIONS PERSONNELLES

Adresse complète :

Code postal :Ville :

Numéro de téléphone portable :Numéro de téléphone fixe :

Adresse de messagerie :@

Numéro de carte nationale d'identité :ou de Passeport :

3. SITUATION (POUR LES ADULTES)

A REMPLIR OBLIGATOIREMENT A CERTIFIER ET A SIGNER CI-DESSOUS

Situation de famille du voyageur : ☐ Marié ☐ Célibataire ☐ Divorcé ☐ Veuf ☐ Pacsé ☐ Enfant mineur

Nombre d'enfant(s) à charge : **Activité :** ☐ Étudiant ☐ Apprenti ☐ Lycéen **Motif :** ☐ Ressourcement ☐ Stage

Si Étudiant : ☐ Boursier du CROUS ☐ Boursier de la Région ☐ Bénéficiaire de l'Allocation de Mobilité Spécifique ☐ Boursier du Département

Revenu fiscal de référence 2020 :€

Je m'engage également à transmettre le(s) document(s) complémentaire(s) demandé(s) dans le cadre de l'instruction de ma demande.

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués dans les rubriques ci-dessus concernant mon identité, mes coordonnées et ma situation personnelle.

J'accepte de recevoir de la Région Réunion des SMS et des mails d'enquêtes et d'information sur le dispositif de la Continuité Territoriale.

☐ OUI

☐ NON

Date et signature obligatoires
du demandeur (ou du chef de foyer fiscal)

Je soussigné(e).....

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

garant de (si le demandeur est mineur ou adulte sous tutelle/curatelle).....

Nom(s), Prénom(s)

Atteste sur l'honneur :

- de l'exactitude des renseignements fournis pour la présente demande ;
- que le demandeur est rattaché au foyer fiscal de l'avis d'imposition ou de non imposition ci-joint ;
- n'avoir bénéficié ou sollicité aucune « aide au transport aérien » auprès d'un autre organisme public pour le même vol ;

et

M'engage

- à fournir toutes les justificatifs nécessaires à l'instruction de la présente demande;
- à me soumettre à tout contrôle effectué par la Région Réunion ;
- à déposer le dossier de demande de remboursement dans un **délai d'un mois suivant mon retour en Métropole** dans une antenne de la Région Réunion **(aucun dossier ne sera pris en compte au-delà de ce délai d'un mois sous peine de déchéance de son droit au bénéfice de l'aide au Ressourcement Etudiant**
- à rembourser à la Région Réunion les sommes indûment perçues en cas d'inéligibilité suite à un contrôle à posteriori.
- à rembourser à la Région Réunion dans un délai maximum d'un mois le montant de l'aide régionale en cas de constat de cumul (sur un même vol ou sur la même année civile) avec l'aide de continuité territoriale de LADOM.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide au Ressourcement des Etudiants attribuée par la Région Réunion,

Fait à, le

Signature obligatoire

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Réunion relative au dispositif de **RESSOURCEMENT DES ETUDIANTS REUNIONNAIS**;

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES DEMANDES

1. Un dossier COMPLET comprenant :

1. **Pour le voyageur, la Carte Nationale d'Identité européenne ou Passeport d'un pays de l'Union Européenne** en cours de validité à la date de l'instruction.

2. **Pour le chef du foyer fiscal, la Carte Nationale d'Identité ou Passeport** en cours de validité.

NB : Le titre de séjour (en plus de la carte nationale d'identité ou du passeport) sera demandé pour les étrangers.

3. **Avis d'imposition/non-imposition primitif 2021 sur les revenus 2020 en intégralité sur lequel est rattaché le voyageur.**

NB : Les duplicata, rectificatif, restitution, correctif, dégrèvements ne seront acceptés que sous réserve de vérification par la Région Réunion auprès des services des impôts. Dans le cas où l'avis d'imposition comporte un cas particulier, un document justificatif couvrant la période d'imposition 2020 sera demandé. **Les déclarations effectuées par les contribuables ne peuvent pas servir de preuve.**



ATTENTION : Dans le cas où vous bénéficiez de part(s) supplémentaire(s) sur votre avis d'imposition, **un document justifiant le cas particulier couvrant l'année 2020** vous sera demandé. **Pour les mesures spécifiques et dérogatoires : voir fiches complémentaires d'informations**

4. **Livret(s) de famille** en totalité faisant apparaître les enfants rattachés ou copies intégrales d'extrait de naissance.

Le jugement d'adoption ou le jugement de tutelle/curatelle sera demandé dans certains cas.

La déclaration de revenus 2019 sera demandée dans certains cas pour vérifier la cohérence des informations sur l'avis d'imposition.

5. Attestation de PACS (si vous êtes PACSÉ).

6. L'Etudiant dont les parents sont divorcés (situation officialisée par un jugement) ou rattaché à deux foyers fiscaux différents disposera du choix de faire valoir les revenus du foyer fiscal de son choix.

7. Justificatif de domicile de La Réunion de moins de 6 mois faisant apparaître le nom et le prénom du voyageur (ou de l'hébergeur).

> facture EDF, eau, téléphone fixe ou portable, quittance de loyer, contrat de bail de moins d'un mois, assurance habitation, ou à défaut un certificat de résidence établi par la mairie de la commune de résidence.

NB : Les lettres de rappel, relances, factures de résiliation, mise en demeure, clôture de compte ne sont pas recevables.

En cas de situation d'hébergement :

> joindre également une attestation sur l'honneur de l'hébergeur (imprimé joint en page 7) et une copie de sa pièce d'identité en cours de validité en plus du justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom de l'hébergeur.

NB : L'acte de mariage ou le certificat de PACS sera demandé dans certains cas.

8. Attestation de non sollicitation d'un autre dispositif d'aide au voyage (Imprimé joint en page 2).

9. Procuration renseignée (imprimé joint en page 9).

10. Justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement de la Métropole, d'Europe, du Québec ou d'un autre pays d'accueil.

11. Justificatif d'assiduité (Relevé de notes ou Attestation de présence ou Bilan intermédiaire ou Attestation de passage en année supérieure ou tout autre document jugé recevable par le service de la mobilité).

12. Justificatif de l'obtention du Baccalauréat ou de réalisation des études secondaires à la Réunion à minima en classes 1ère et Terminale ou des études en classe de 3ème à la Réunion pour les lycéens en mobilité.

13. Pour les apprentis (alternants apprentis), la copie de leur contrat d'apprentissage mentionnant le statut de l'apprenant, la durée de la formation et du contrat.

14. Facture du billet d'avion cachetée et signée par l'agence de voyage ou la compagnie aérienne (ou du chef de foyer fiscal) précisant les dates et classes de vols, l'itinéraire de vol, le prix du billet, mode de paiement.

NB : En cas de modification de vol, la facture modifiée sera demandée. La facture relative au billet Aller-Retour (ARR), doit obligatoirement être établie au nom du voyageur (ou du chef de foyer fiscal). En cas de voyageurs multiples sur une même facture, le prix détaillé du billet d'avion par voyageur doit apparaître sur la facture

15. Le justificatif de vol : Cartes d'embarquement ou une attestation de voyage délivrée par la compagnie aérienne

16. Le justificatif du paiement du billet Aller / Retour :

- => En cas de paiement en CB: relevé de carte ou de compte dont le titulaire est soit le voyageur soit le mandataire ou un membre de la famille proche.
- => En cas de paiement par chèque: copie du chèque et justificatif du débit, en cas de paiement en espèces : production d'un reçu dudit paiement.
- => En cas d'achat sur Internet, le relevé de compte bancaire établissant la réalité de la dépense devra en outre être produit.

17. Le Relevé d'Identité Bancaire au nom du voyageur (ou du chef de foyer fiscal) sur lequel sera versé le montant de l'aide. En cas d'union sous le régime de la "séparation de biens" les conjoints doivent fournir un RIB de compte joint ou fournir chacun son RIB individuel.

2. Conditions de dépôt du dossier et délai applicable.

♦ Le dossier complet, devra être déposé à l'Hôtel de la Région ou dans une de ses antennes dans un délai **IMPÉRATIF D'UN MOIS MAXIMUM** suivant la date de retour en Métropole.

♦ Le mandataire doit **IMPÉRATIVEMENT** se rendre à l'hôtel de la Région Réunion ou dans une de ses antennes avec le dossier complet.

♦ Les pièces du dossier peuvent être à titre exceptionnel transmises en format scanné au mandataire. Les copies papier peuvent être exceptionnellement transmises en format scanné par mail au mandataire.

♦ Les copies papier des originaux à fournir doivent être lisibles, complètes et au format A4.

Les originaux des pièces justificatives demandées doivent être produites lors de l'instruction du dossier de demande.

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS, LES DOSSIERS ARRIVÉS HORS DÉLAI ET LES DOSSIERS ENVOYÉS PAR VOIE POSTALE SERONT REJETÉS.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF REGIONAL DE RESSOURCEMENT ETUDIANT

1. CONDITIONS RELATIVES À LA SITUATION DU DEMANDEUR

- ♦ L'aide est attribuée si vous avez le statut d'étudiant de lycéen ou d'apprenti(alternant apprenti).
- ♦ L'aide est attribuée si vous avez votre résidence permanente (résidence principale) à La Réunion.
- ♦ L'aide est attribuée si votre avis d'imposition est domicilié à La Réunion (avis d'imposition **2021** sur les revenus 2020 – domiciliation fiscale et centre des finances à La Réunion).
- ♦ L'aide est attribuée lorsque vous ne pouvez pas justifier de votre lien fiscal avec la Réunion si votre parent a un foyer fiscal à la réunion (avis d'imposition **2021** sur les revenus 2020 – domiciliation fiscale et centre des finances à La Réunion).
- ♦ L'aide est attribuée en fonction du montant des revenus figurant sur l'avis d'imposition **2021** (revenus 2020) du chef de foyer fiscal ou sur celui du demandeur.
- ♦ Les enfants rattachés à l'avis d'imposition et présents sur le livret de famille sont éligibles au dispositif.

2. CONDITIONS RELATIVES AU VOYAGE FAISANT L'OBJET DE L'AIDE **TITRE DE CE DISPOSITIF DEROGATOIRE:**

- ◆ L'aide n'est attribuée que pour **UN SEUL** voyage **ALLER/RETOUR**, au départ, soit d'une ville de France Métropolitaine, soit d'un pays étranger, à destination de La Réunion par vol direct (y compris le trajet Métropole/Réunion), et **FAISANT L'OBJET D'UN SEUL BILLET, acheté entre le 29 avril et le 29 juin 2022 et un retour en Métropole dans la limite calendaire du 31 décembre 2022.**
Le détail du billet doit apparaître sur une seule et même facture. Le billet peut être modifiable

- ◆ **Le titre de transport doit être payé par le mandataire pour le compte du voyageur ou par le voyageur.**

- ◆ Le voyage doit être effectué en classe économique sauf dans les cas ci-dessous (les passagers peuvent bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure) :

1. *Personne porteuse de handicap et son accompagnateur*
2. *Femme enceinte*

En cas de sur-classement par la compagnie lors d'un vol, le bénéficiaire devra fournir une attestation précisant que le sur-classement s'est fait à la demande de la compagnie.

- ◆ En cas de transit, le délai entre le départ de France métropolitaine et l'arrivée à La Réunion ne doit pas excéder 24 heures et le délai entre le départ de La Réunion et l'arrivée en France métropolitaine ne doit pas excéder 24 heures. Le détail du vol doit apparaître sur une seule et même facture.
- ◆ Toutes les réductions liées à des billets "Prime", "Gratuité Partielle", miles, points de fidélité euros, sont exclues de l'application de l'aide au Ressourcement Etudiant .

L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DU DISPOSITIF RESSOURCEMENT ETUDIANT

En ce qui concerne le montant de l'aide.

- ◆ Si le montant des revenus du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est **inférieur ou égal à 65 000€** (selon le Revenu Fiscal de Référence de l'avis d'imposition **2021** sur les revenus **2020**), le montant de l'aide est d'une valeur de **800€ maximum.**
- ◆ Si le montant des revenus du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est **supérieur à 65 000€ et inférieur ou égal à 105 000€**, (selon le Revenu Fiscal de Référence de l'avis d'imposition **2021** sur les revenus **2020**), le montant de l'aide est d'une valeur de **400€ maximum.**
- ◆ Le montant de l'aide **ne peut en aucun cas dépasser le prix du billet d'avion T.T.C.**
Sur un même vol, l'aide est cumulable avec les chèques vacances et autres aides de comité d'entreprise

En ce qui concerne le bénéficiaire de l'aide.

L'aide est attribuée à titre individuel aux personnes éligibles.

Rappel du principe de non cumul de l'aide.

=> sur un même vol : l'aide n'est pas cumulable avec le Passeport Mobilité Études pris en charge à 50 % et 100%, le Passeport Mobilité Formation Professionnelle, les aides de l'ORESSSE ou toute autre aide publique au transport aérien ne faisant pas l'objet d'un partenariat avec la Région Réunion.

=> sur le même vol et dans la même année : l'aide n'est pas cumulable avec le bon de continuité de l'État délivré par LADOM.

CONTRÔLES

Des contrôles a posteriori des dossiers seront effectués et un remboursement vous sera demandé en cas d'inéligibilité.



Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée ***d'un an et en cas de récidive à 5 ans***, à compter de la date de constatation de l'acte.

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS ET LES DOSSIERS ENVOYÉS PAR VOIE POSTALE SERONT REJETÉS SANS EXAMEN, SANS POSSIBILITÉ DE RÉGULARISATION ET SANS POSSIBILITÉ DE FORMULER UNE NOUVELLE DEMANDE.



ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'HÉBERGEMENT

Je soussigné(e) Mme/M. (*).....

né(e) le :.....

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

certifie sur l'honneur héberger à mon domicile ci-dessus mentionné :

Mme/M. (*).....

né(e) le :.....

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

(*) Rayer la mention inutile

Fait à, le.....

Signature et date obligatoires

NB : Cette attestation doit être transmise avec la pièce d'identité de l'hébergeur en cours de validité et le justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom de l'hébergeur.

5. PROCURATION

Envoyé en préfecture le 13/06/2022

Reçu en préfecture le 13/06/2022

Affiché le 13/06/2022

SLOK

ID : 974-239740012-20220603-DCP2022_0211-DE

LE VOYAGEUR DONNERA IMPÉRATIVEMENT PROCURATION À UNE PERSONNE RÉSIDANT À LA RÉUNION QUI DEVRA :

- DEMANDER L'INSTRUCTION DU REMBOURSEMENT DU BILLET RESSOURCEMENT DANS UNE ANTENNE DE LA RÉGION À LA RÉUNION;

ATTENTION :

- LA PERSONNE MANDATÉE DOIT ÊTRE FRANÇAISE, MAJEURE ET RÉSIDER IMPÉRATIVEMENT À LA RÉUNION ;
- UNE PERSONNE NE PEUT ÊTRE MANDATÉE QUE POUR UN MAXIMUM DE 4 DEMANDES DE BON AU TOTAL PAR ANNÉE CIVILE ;
- LES DOSSIERS TRANSMIS PAR VOIE POSTALE OU COURRIEL À LA RÉGION RÉUNION NE SERONT PAS INSTRUITS ;

Je soussigné(e) Mme/M. (*)..... né(e)

le :

(*) Rayer la mention inutile (Nom de naissance et Prénom du voyageur)

demeurant.....

(Adresse du lieu d'études)

donne procuration pour l'instruction de ma demande au titre de l'aide au voyage aller/retour de la Région Réunion à :

Mme/M. (*)..... né(e)

le :

(*) Rayer la mention inutile (Nom de naissance et Prénom du mandataire)

résidant.....

(Adresse de La Réunion obligatoire)

à l'effet de réaliser en mon nom et pour mon compte les formalités relatives au Remboursement du Billet de Ressourcement Etudiant auprès de la Région Réunion

Informations complémentaires du porteur de la procuration (mandataire) :

Numéro de téléphone portable :Numéro de Téléphone fixe :

Courriel :@.....

Numéro de carte nationale d'identité valide:.....

ou de Passeport valide :

Pièces concernant le mandataire à fournir obligatoirement :

- Copie de la pièce d'identité du mandataire et son original (carte nationale d'identité française ou passeport français en cours de validité) ;
 - Copie de justificatif de domicile à La Réunion de moins de 6 mois au nom du mandataire et son original (facture eau, électricité, téléphone fixe, téléphone portable, contrat de bail de moins d'un mois, quittance de loyer, assurance habitation).
- NB : Le justificatif de domicile du mandataire doit être obligatoirement libellé à son nom. Le livret de famille sera demandé dans certains cas.

<u>VOYAGEUR</u>	<u>MANDATAIRE</u>
- Je certifie l'exactitude des informations me concernant ; - Je certifie donner procuration à : Mme/M..... (Nom de naissance et Prénom du mandataire) pour me représenter dans les démarches de demande de bon au titre de l'aide au voyage Aller/Retour Métropole – Réunion.	- Je certifie l'exactitude des informations me concernant ; - J'accepte le mandat de : Mme/M..... (Nom de naissance et Prénom du voyageur) pour le/la représenter dans les démarches de demande de bon au titre de l'aide au voyage Aller/Retour Métropole – Réunion.
<u>Date et signature</u> <u>obligatoire du voyageur ou</u> <u>de son représentant légal</u>	<u>Date et signature</u> <u>obligatoire du mandataire</u>

SITES D'ACCUEIL

**Horaires d'ouverture : Du lundi au Jeudi de 8h00 à 15h00
Le vendredi de 8h00 à 12h00**

Numéro de téléphone spécial continuité : 02 62 67 18 95

Mail : continuiteterritoriale@cr-reunion.fr

(Ne pas envoyer de dossier de continuité territoriale à cette adresse)

Site Internet : www.regionreunion.com

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le 13/06/2022
ID : 974-239740012-20220603-DCP2022_0211-DE

SLO



DELIBERATION N°DCP2022_0212

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DECPRR / N°112320
FINANCEMENT D'UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU " PLAN
RÉGIONAL POUR LA MAITRISE DES APPRENTISSAGES ET DES SAVOIRS DE BASE "

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0212
Rapport /DECPRR / N°112320

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FINANCEMENT D'UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN
ŒUVRE DU " PLAN RÉGIONAL POUR LA MAÎTRISE DES APPRENTISSAGES ET DES
SAVOIRS DE BASE "**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la proposition d'accompagnement proposée par Mr Jean Marie CATHERINE de l'Institut de Pédagogie Andragogique en date du 28 avril 2022,

Vu le rapport n° DECPRR / 112320 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 20 mai 2022,

Considérant,

- les compétences de la Collectivité en matière d'éducation, de formation professionnelle et d'emploi, notamment en direction des publics les plus fragiles,
- l'axe 1 de la mandature relatif au développement humain et à la cohésion sociale, la Collectivité ayant fait de la lutte contre l'illettrisme une priorité,
- que le Plan régional pour la maîtrise des apprentissages et des savoirs de base constitue la fiche action 11 du **Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP)** adopté par la Collectivité le 23 juin 2018,
- que les enjeux de ce Plan sont étroitement articulés avec ceux du **Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC)** signé entre l'État et La Région Réunion le 18 avril 2019.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de recourir à une prestation pour la réalisation d'une mission d'accompagnement au lancement de la mise en œuvre du « Plan Régional pour la maîtrise des apprentissages et des savoirs de base » : L'objectif de cette mission est d'accompagner la collectivité dans la finalisation du Plan actuel pour la maîtrise des apprentissages et des savoirs de base, de concevoir un nouveau centre de ressources contribuant au développement des compétences clés et d'élaborer un nouveau dispositif expérimental visant à remplacer les Cases à Lire ;

- d'engager la somme de **24 955 €** sur l'autorisation d'engagement **A206 – 0008 « Études et audit »** votée au chapitre 934 du budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants à **24 955 €** sur l'article fonctionnel 424 du budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0213

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DECPRR / N°112288
CONVENTION RÉGIONALE 2021-2024 EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES
FEMMES ET LES HOMMES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0213
Rapport /DECPRR / N°112288

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONVENTION RÉGIONALE 2021-2024 EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ
PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le Plan d'Action Régional en faveur de l'Entrepreneuriat au Féminin (PAREF) 2021-2023,

Vu la Convention partenariale pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif et de formation à La Réunion (2021-2024) signée le 8 mars 2021 par l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'Association des maires, le Rectorat et l'Université de La Réunion ,

Vu l'Accord-cadre national en faveur de l'entrepreneuriat des femmes (2021-2023) signé le 5 mars 2021 par la Ministre chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Egalité des chances d'une part et le directeur général de Bpifrance,

Vu la Convention régionale Emploi et Mixité 2015-2016 signée le 6 mars 2015 par l'État et Pôle emploi Réunion,

Vu le rapport DAE/111967 relatif à la Convention de partenariat 2021/2023 pour la mise en œuvre du Plan d'actions régional en faveur de l'entrepreneuriat au féminin,

Vu le rapport N° DECPRR / 112288 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 20 mai 2022,

Considérant,

- que l'égalité femmes-hommes représente un atout de développement, un moteur de croissance et un puissant facteur de lutte contre la pauvreté,
- que certains secteurs d'activités sont encore très peu investis par les femmes,
- que les violences faites aux femmes, davantage prégnantes à La Réunion, restent un frein d'accès à l'emploi,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de la convention entre l'État, la Région, le Conseil Départemental, le Pôle emploi et la Caisse d'allocations familiales pour la mise en œuvre de la convention régionale en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période 2021-2024, jointe en annexe ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à signer la convention entre l'État, la Région, le Conseil Départemental, le Pôle emploi et la Caisse d'allocations familiales pour la mise en œuvre de la convention régionale en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période 2021-2024 ;
- de noter que cette convention est co-signée par l'État, la Région, le Conseil Départemental, le Pôle emploi Réunion et la Caisse d'allocations familiales et prévoit 4 axes de travail :
 - **Axe 1** : Le renforcement de l'animation territoriale de la politique de l'égalité femmes-hommes en matière d'emploi,
 - **Axe 2** : La lutte contre les stéréotypes sexistes,
 - **Axe 3** : La mixité professionnelle,
 - **Axe 4** : L'accompagnement vers l'insertion professionnelle des femmes
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Convention régionale en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021-2024

Conclue entre :

L'ETAT

Représenté par M. Jacques Billant, Préfet de la Réunion

Et

PÔLE EMPLOI REUNION

Institution publique mentionnée à l'article L.5312-1 du Code du Travail

Représenté par Mme Angélique Goodall, Directrice régionale Pôle emploi Réunion

Dûment habilitée à cet effet en application des dispositions de l'article RS312-26 du Code du Travail

Domicilié Centre d'Affaires Cadjee Bât C- 62 boulevard du Chaudron- 97713 Saint-Denis cedex 9

Et

CONSEIL REGIONAL

Représenté par sa Présidente en exercice, Madame Huguette BELLO

Et

CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Cyrille MELCHIOR,

En partenariat avec la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

PRÉAMBULE :

Principe républicain et droit fondamental, déclarée grande cause nationale, l'égalité femmes-hommes constitue un enjeu majeur et représente un atout de développement, un moteur de croissance et un puissant facteur de lutte contre la pauvreté.

L'égalité femmes-hommes est au cœur des politiques publiques de l'insertion, de l'emploi et de la formation. L'accord 2021-2024 signé le 10 juin 2021 entre le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, le Ministère chargé de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, de la diversité et de l'égalité des chances et Pôle Emploi, vient renforcer la dynamique partenariale déjà en place, entre l'État, Pôle emploi Réunion et le Conseil Départemental, depuis 2015. Mais il s'inscrit surtout dans un contexte de crise sanitaire qui met en évidence la persistance des inégalités entre les femmes et les hommes. L'augmentation des violences conjugales, le cumul des temps professionnels et personnels et l'ajustement de l'organisation du travail en situation de parentalité se sont réalisés au détriment des femmes.

Par ailleurs, le Conseil Régional de La Réunion souhaite également s'engager en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui est l'une des thématiques du Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation. Ce document cadre de la stratégie économique régionale qui doit être révisé au cours de l'année 2022, fera l'objet d'une large concertation auprès de l'ensemble des acteurs publics, économiques et Réunionnaises et Réunionnais.

La mobilisation de l'État, de Pôle emploi, du Conseil Départemental, du Conseil Régional de la Caisse d'allocations familiales et de leurs partenaires est plus que jamais nécessaire afin de renforcer l'autonomie sociale, économique, professionnelle et personnelle des femmes.

ÉTAT DES LIEUX NATIONAL ET LOCAL

1. Un accès à l'emploi plus difficile pour les femmes, plus fréquemment touchées par la précarité notamment à La Réunion

• National

En France, le chômage touche proportionnellement autant les femmes que les hommes. Mais le recours à l'activité réduite, c'est-à-dire le fait d'être inscrit à Pôle emploi tout en exerçant une activité professionnelle au cours du mois, est plus fréquent chez les femmes que chez les hommes. De même, la part d'abandon de recherche, sans reprise d'emploi au cours des 18 mois suivant l'inscription, est deux fois plus élevée pour les femmes.

Par ailleurs, le taux de pauvreté des femmes excède de 1,3% celui des hommes, quelle que soit la tranche d'âge¹ et 57% des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) sont des femmes. De plus, 23% des ménages les plus pauvres sont des familles monoparentales, dont 85% sont des femmes seules avec enfants.

• La Réunion

A La Réunion, contrairement au phénomène observé en France métropolitaine, les femmes restent davantage touchées par le chômage que les hommes. Seulement 42% des Réunionnaises

¹ Dares, Analyses n°017, mars 2015

de 15 à 64 ans occupent effectivement un emploi en 2019, contre 51% des Réunionnais et 63% de leurs homologues métropolitaines².

Fin 2020, 84 000 femmes sont inscrites à Pôle emploi en catégories A, B, C, soit 52%³ des demandeurs d'emploi. Par ailleurs, les demandeuses d'emploi sont plus diplômées et plus qualifiées que les hommes, mais elles ont plus de difficultés à accéder à un emploi.

Elles sont 24%⁴ à accéder à un emploi d'un mois ou plus au cours des six mois suivant leur inscription, contre 30% pour les hommes. Elles accèdent autant que les hommes à un emploi durable, mais plus souvent en CDD qu'en CDI.

De surcroît, la parentalité, plus fréquente et plus précoce à La Réunion, éloigne les femmes du marché du travail. Une femme sur quatre a eu un enfant avant 20 ans à La Réunion, contre une femme sur vingt-cinq en métropole. Par ailleurs, une femme sur cinq vit seule avec ses enfants et 61 % d'entre elles vivent sous le seuil de pauvreté, contre 44 % des hommes en familles monoparentales et 34 % des couples avec enfants. Plus le nombre d'enfants est élevé, plus le taux de pauvreté est important : il culmine à 79 % pour les mères seules avec trois enfants ou plus.

2. Une mixité des métiers qui reste plus faible à La Réunion qu'en métropole

• National

Les femmes sont désormais massivement présentes sur le marché du travail, mais l'éventail de métiers qu'elles exercent est nettement plus réduit que pour les hommes. Le nombre de métiers mixte (comptant 40 à 60% de femmes) a, toutefois, légèrement augmenté ces dernières années (quinze familles professionnelles mixtes sur 87 en 2014 contre onze en 1984).

La mixité des métiers affecte l'équilibre du marché du travail, car la nature du métier pratiqué par les femmes et les hommes n'est pas la même, ce qui génère des différences en termes de rémunération et de qualité d'emploi, mais aussi d'accès à l'emploi. Ainsi, 20% de l'emploi féminin global demeure concentré dans les secteurs moins bien rémunérés, comme les métiers de service et de la santé.

• La Réunion

À La Réunion comme ailleurs, les femmes travaillent aussi plus fréquemment dans des secteurs moins rémunérateurs. La moitié des femmes de 30 à 65 ans travaillent dans huit familles professionnelles, alors que quinze familles concentrent la moitié des hommes en emploi⁵. De plus, les emplois occupés par les réunionnaises sont majoritairement peu qualifiés et précaires : 50% des femmes sont des employées⁶.

Les femmes sont proportionnellement plus nombreuses que les hommes à être recrutées dans les secteurs de la santé et action sociale, l'administration publique et enseignement, et le commerce.

2 INSEE – *L'entrepreneuriat féminin à La Réunion en 2018*

3 INSEE – Statistiques et indicateurs #21.01 Mars 2021 – Les femmes en recherche d'emploi en 2020

4 INSEE – Statistiques et indicateurs #21.01 Mars 2021 – Les femmes en recherche d'emploi en 2020

5 INSEE, *Les mères isolées plus exposées à la pauvreté*, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3743810>

6 Insee, Population active de 15 ans ou plus ayant un emploi par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2017, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4514907?sommaire=4514927&geo=REG-04>

Elles sont fortement concentrées dans quelques métiers « très féminins ». Près d'une sur deux recherche dans le nettoyage de locaux (80%)⁷, l'assistance auprès d'enfants (99%), les services domestiques (99%), le secrétariat (97%) et la vente en habillement (90%). Elles représentent 91% des demandeurs d'emploi de ces métiers.

À l'inverse, les métiers ayant moins de 30%⁸ de femmes ne regroupent au total que 6% de femmes inscrites à Pôle emploi, mais 75% des hommes. Ces métiers, plutôt liés à la construction, au transport-logistique et à l'entretien des espaces verts, se caractérisent par un niveau de diplôme plutôt inférieur à la moyenne des inscrits et un recours moins fréquent à l'activité réduite. Seulement un tiers des demandeurs d'emploi créateurs d'entreprises sont des femmes.

3. Les violences faites aux femmes, davantage prégnantes à La Réunion, restent un frein d'accès à l'emploi

• National

En France, les femmes sont encore particulièrement touchées par les violences conjugales. En moyenne, une femme décède tous les deux jours, victime de son (ex)-conjoint et ce sont 213 000 femmes qui sont victimes de violences chaque année⁹.

Par ailleurs, les violences sexistes et sexuelles au travail constituent un phénomène massif en France. 1 femme sur 5¹⁰ est confrontée à une situation de harcèlement sexuel au cours de sa vie professionnelle, mais moins d'un quart des victimes en font part à la direction ou à l'employeur, et seulement 5% des cas sont portés devant la justice.

• La Réunion

L'enquête VIRAGE-Violences et rapports de genre, publiée en 2019, précise que pour chaque type de violence, les prévalences sont plus importantes à La Réunion qu'en métropole. Une femme sur trois déclare avoir subi des violences psychologiques, et près d'une femme sur sept fait l'objet de violences conjugales.

Par ailleurs, concernant les violences sexistes et sexuelles au travail, 1 femme sur 4 résidant à La Réunion déclare en avoir subi au moins une fois au cours des 12 derniers mois¹¹. Les jeunes femmes (entre 20 et 29 ans) sont davantage touchées.

Si les violences subies par les femmes, notamment conjugales, impactent considérablement leur vie, leur santé et par conséquent leur capacité à se maintenir ou à accéder au marché du travail, exercer un emploi est capital pour les femmes victimes de violences, davantage vulnérables. Il leur fournit un espace de liberté et de valorisation de leurs savoirs et savoir-faire souvent affaiblit par la situation d'emprise. Mais accéder à un emploi leur fournit aussi une possibilité pour l'extérieur de repérer la situation, de rompre avec le cycle des violences et de se reconstruire ou encore accéder à l'autonomie économique et sociale.

7 INSEE – Statistiques et indicateurs #21.01 Mars 2021 – Les femmes en recherche d'emploi en 2020

8 INSEE – Statistiques et indicateurs #21.01 Mars 2021 – Les femmes en recherche d'emploi en 2020

9 Chiffre égalité 2020

10 Défenseur des droits, Enquête sur le harcèlement sexuel au travail, n°11 829, 2014

11 Ined, Enquête virage DOM, 2019

Article 1- Objet de la convention régionale

La présente convention constitue une déclinaison locale de l'Accord-cadre national entre l'État et Pôle emploi en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes signé le 10 juin 2021, et vise à :

- Renforcer la gouvernance locale de la politique de l'égalité femmes-hommes en matière d'emploi ;
- Lutter contre les stéréotypes sexistes ;
- Favoriser la mixité des métiers ;
- Faciliter le retour à l'emploi des femmes en agissant sur les freins périphériques.

Cette convention locale renforce et s'imbrique dans la stratégie régionale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, dans laquelle s'inscrivent :

- le ***Plan d'Action Régional en faveur de l'Entrepreneuriat au Féminin (PAREF) 2021-2023*** ; Mis en place à La Réunion depuis 2014, le PAREF mobilisant l'Etat, la Région, le réseau bancaire ainsi que l'écosystème entrepreneurial vise à promouvoir et encourager l'entrepreneuriat des femmes, véritable moyen d'émancipation et levier pour le développement et la croissance.
- la ***Convention partenariale pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif et de formation à La Réunion (2021-2024)*** ; Depuis 2004, l'Etat, le Rectorat, l'Université et depuis 2021 les collectivités territoriales – soit la Région, le Département et l'Association des Maires – se sont engagés à diffuser la culture de l'égalité afin d'opérer un changement des mentalités dès le plus jeune âge via la lutte contre les stéréotypes sexistes, la promotion de la mixité des métiers, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Article 2 – Axes de travail

Axe 1 : Renforcer l'animation territoriale de la politique de l'égalité femmes-hommes en matière d'emploi

Les services déconcentrés de l'Etat, la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) et la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS), aux côtés de la Direction régionale de Pôle emploi et du Conseil Départemental pilotent et animent la politique régionale de l'égalité femmes-hommes en matière d'emploi et s'assurent de l'avancée des mesures prises pour répondre aux exigences gouvernementales.

Le Département, en sa qualité de Chef de file de l'Action Sociale en général et de l'Insertion en particulier joue un rôle essentiel auprès du public en matière de sensibilisation et de promotion de l'égalité.

Les signataires de la présente convention veillent à favoriser les échanges entre les partenaires, intermédiaires de l'emploi et de l'accompagnement socio-professionnelle, avec une réunion au moins une fois par an, afin de :

- co-construire un diagnostic au niveau régional, actualisé à mi-parcours ;

- partager un état des lieux des actions réalisées sur le territoire par l'ensemble des acteurs ;
- élaborer un programme d'actions communes ;
- développer la sensibilité et la formation à l'égalité femmes-hommes de l'ensemble des partenaires.

Axe 2 : Lutter contre les stéréotypes sexistes

Représentations schématiques et globalisantes, les stéréotypes sexistes font paraître comme biologiques et naturels des rôles de sexe différents et hiérarchisés, assignés aux filles et aux garçons, aux femmes et aux hommes. « Ces stéréotypes sont des agents de la hiérarchie entre les femmes et les hommes, qui outillent les discriminations et servent à légitimer, a posteriori les inégalités »¹².

Cet axe de travail, particulièrement important compte tenu de la prégnance des inégalités à La Réunion, entend lutter contre les stéréotypes, en mobilisant les collaborateurs et collaboratrices de Pôle emploi, afin de « favoriser l'égal accès de toutes et tous à tous les types d'emplois »¹³.

1. Former les équipes de Pôle emploi et sensibiliser les managers

Pôle emploi s'engage à encourager et faciliter la formation d'au moins deux conseillers, par agence à l'égalité femmes-hommes. Proposé au catalogue de formation depuis 2015 et accessible à toute la filière relation de service et à la filière fonctions support, le module de formation vise à lutter contre les stéréotypes, à promouvoir l'égalité professionnelle, à accompagner la mixité des emplois et à comprendre l'impact des violences sur le retour à l'emploi.

A La Réunion, ce ne sont pas moins de 91 collaborateurs qui ont bénéficié de la formation « Mixité des emplois » entre 2015 et 2021.

2. Informer et sensibiliser les partenaires et prestataires de Pôle emploi à l'égalité entre les femmes et les hommes

Pôle emploi s'engage auprès des opérateurs du Service Public de l'Emploi à :

- Mettre à leur disposition le module de sensibilisation en e-learning ;
- Les associer aux actions d'information et de sensibilisation autant que possible.

Par ailleurs, le cahier des charges rédigé par Pôle emploi intègre le respect de l'égalité femmes-hommes et l'accompagnement de la mixité des emplois.

Pôle emploi se fera le relais des supports documentaires sur le sujet de l'égalité professionnelle femme-homme mis à sa disposition (par la DEETS, Préfecture ou Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'égalité). Ce relais se fera auprès des partenaires et/ou prestataires en relation avec Pôle emploi.

3. Adopter une communication non sexiste

12 Accord cadre national entre l'Etat et Pole emploi en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (2021-2024)

13 Ibid

L'ensemble des documents (site internet, affiches, flyers ...) émis par chacun des signataires affiche une communication non-sexiste, basée sur les principes suivants :

- Accorder les noms de métiers, titres, grades et fonctions avec le sexe des personnes qui les occupent ;
- User du féminin et du masculin dans les messages adressés à toutes et tous ;
- Parler « des femmes » plutôt que de « la femme » (exemple : « journée internationale des droits des femmes » plutôt que la « journée de la femme ») et des « droits humains » plutôt que des « droits de l'homme » ;
- Diversifier les représentations des femmes et des hommes afin de ne pas les enfermer dans des rôles de sexe stéréotypés et d'assurer la diversité réelle des représentations, par exemple en représentant des femmes cheffes d'entreprises, ingénieures, techniciennes, et des hommes infirmiers, assistants ou qui s'occupent d'enfants ;
- Veiller à équilibrer le nombre de femmes et d'hommes dans les illustrations, les prises de paroles.

Axe 3 : Favoriser la mixité professionnelle

Enjeu économique et de justice sociale, cet axe de travail vise à faire évoluer les représentations sur les métiers en déconstruisant les stéréotypes véhiculés et instaurer une plus grande mixité dans certains secteurs professionnels.

Les signataires s'engagent à :

1. Assurer à toutes et tous un libre choix d'orientation tout au long de la vie et accroître la part de recrutements des femmes ou des hommes dans les secteurs peu mixtes en :

- Encourageant les initiatives pour informer les publics demandeurs et demandeuses d'emploi des métiers en tension et secteurs porteurs, faire évoluer leurs représentations sur les métiers en déconstruisant les stéréotypes véhiculés et les accompagner dans la concrétisation de leur projet professionnel. Des actions concrètes sont régulièrement organisées sur le territoire :
 - Les opérations #TousMobilisés de Pôle emploi, organisés chaque semaine dans l'ensemble des agences de l'île, visent à promouvoir les secteurs et métiers en tension et à favoriser les rencontres entre les entreprises qui recrutent et les demandeurs et demandeuses d'emploi. Ces actions sont coordonnées avec les manifestations nationales « Semaine du numérique », « Semaine de l'emploi de l'emploi maritime », « Journée nationale de lutte contre l'illettrisme », etc.
 - Les initiatives locales relatives à l'information sur la création et la reprise d'entreprise plus orientée vers l'entrepreneuriat féminin en collaboration avec les structures spécialisées du territoire.
- Communicant sur des supports internes, sur des témoignages recueillis auprès des femmes et d'hommes pour encourager la diversification des choix d'orientation et incarner la mixité (articles, vidéos, podcast, réseaux sociaux, site pôle emploi régional, etc...) transmis par les partenaires signataires ou à son initiative. Il s'agit ainsi d'ouvrir les possibilités d'orientation, et choix de parcours professionnel pour les femmes comme pour les hommes pour qui l'on mettra en œuvre le conseil en évolution professionnelle via la mobilisation :
 - Des immersions professionnelles,

- Des découvertes de métier en réalité virtuelle,
- Des MOOC d'orientation,
- De la méthode de recrutement par simulation,
- De la formation.

2. **Accompagner les entreprises, notamment les TPME, dans la diversification de leurs recrutements**

Cet axe de travail vise à instaurer une plus grande mixité dans certains secteurs professionnels.

Il s'agit de faire évoluer les représentations sur les métiers, en intervenant sur les stéréotypes qu'ils véhiculent. À ce titre, Pôle emploi s'engage à :

- Organiser des événements dédiés à la mixité professionnelle en collaboration avec les partenaires et acteurs locaux ;
- Informer et mettre à disposition l'ensemble de notre offre de service dédiée aux entreprises lors d'un recrutement :
 - Approche par compétences,
 - Immersion professionnelle,
 - Recrutement par simulation,
 - Formations et adaptation au poste de travail.

Axe 4 : Accompagner l'insertion professionnelle des femmes

Si les femmes sont aujourd'hui plus actives et en emploi, les freins périphériques sont multiples¹⁴, se renouvellent et génèrent un accès plus difficile à l'emploi et des ruptures de parcours plus fréquentes.

1. **Accompagner les femmes vers l'emploi**

Outre les freins communs aux femmes et aux hommes tels que le faible niveau de qualification, les problèmes de mobilité géographique, de santé et de logement ; les femmes sont, en pratique, davantage confrontées à la nécessité d'articuler vie familiale et vie professionnelle. La conjugaison de ces freins a un effet visible sur le taux d'activité ainsi que sur la qualité des emplois que les femmes acceptent.

L'objectif des actions à mener est d'agir sur les freins périphériques quelle que soit leur nature à l'emploi pour contribuer à améliorer la qualité de l'emploi des femmes et à augmenter leur taux d'activité.

Un partenariat spécifique sera développé dans ce cadre avec l'Association Réunionnaise de Prévention des Risques liés à la Sexualité (ARPS) dans le cadre de Commission Départementale de Lutte contre la Prostitution afin de proposer des solutions d'insertion professionnelle aux femmes souhaitant sortir d'un parcours de prostitution notamment. Un partenariat très fort est également engagé en ce sens, entre la Délégation générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle (DGEFP), la Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS), le Département et Pôle emploi afin d'améliorer l'accès des femmes à l'Insertion par

¹⁴ Barrières familiales ou sociales, freins psychologiques, compétences de base non-acquises, faible niveau de qualification, compétences numériques insuffisantes, problèmes de mode de gardes des enfants, problèmes de mobilité ...

l'Activité Economique (IAE) au travers d'actions spécifiques avec les réseaux de l'IAE de promotion de la mixité des emplois auprès des différentes structures et des personnes Référentes de Proximité Insertion (IAE) des agences Pôle emploi. Les partenaires s'engagent à mobiliser le Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique et les structures IAE à se mobiliser pour l'insertion des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, en particulier les femmes.

Dans le cadre d'appels à projets lancés par la DEETS, l'Etat s'engage à cibler les femmes parmi les publics visés.

Dans le cadre du *Plan Départemental d'Insertion 2022-2024*, le Département s'engage à assurer l'égalité d'accès de l'ensemble des bénéficiaires du RSA aux dispositifs d'aide et d'insertion professionnelle. Parmi ces dispositifs, ceux relevant de l'aide à la création d'entreprise favorisent particulièrement l'entrepreneuriat au féminin. Ainsi les bénéficiaires des dispositifs d'Aide Départementale à la création d'Entreprise Nouvelle (ADEN) et Tremplin pour l'Activité des Jeunes (TAJ) et de l'accompagnement du Réseau Points Chances sont majoritairement des femmes.

De même, le Challenge des créateurs qui promeut chaque année des entrepreneurs méritants en situation d'insertion ayant choisi de créer leur propre emploi récompense régulièrement autant de femmes que d'hommes.

2. Agir sur les freins à l'emploi

Il paraît primordial de mettre en place des coopérations sur le territoire afin de réduire les freins périphériques à l'emploi afin que les conseillers puissent orienter de façon pertinente les publics vers l'organisme compétent et opportun.

Les actions à envisager sont particulièrement :

- Faciliter l'insertion professionnelle des femmes en grande difficulté via la mobilisation de prestations spécifiques ;
- Mobiliser les différents dispositifs d'aides à la mobilité et à la garde d'enfants (de Pôle emploi et de ses partenaires dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles).

Dans le cadre du *Plan Départemental d'Insertion 2022-2024*, le Département prévoit l'inscription de mesures destinées spécifiquement à lever les freins de retour à l'emploi des femmes bénéficiaires du RSA notamment en matière de garde d'enfants afin de favoriser leur insertion professionnelle.

La Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du versement des prestations familiales, contribue de façon proactive à l'accompagnement des familles vulnérables qui sont majoritairement des femmes en proposant des dispositifs visant l'accès aux droits, l'autonomie, la citoyenneté et l'insertion durable par l'accès à l'emploi ou la formation.

Elle concourt ainsi à la levée des freins à l'emploi en :

- Agissant sur les différentes politiques publiques, en partenariat avec des opérateurs relais, dans le cadre du plan gouvernemental petite enfance, de la politique de

conciliation vie professionnelle et vie personnelle et de la convention signée avec Pôle Emploi sur les crèches à vocation d'insertion professionnelle (crèches Avip) ;

- Proposant une offre d'accompagnement aux familles monoparentales bénéficiaires du RSA majoré qui s'appuie sur le partenariat avec les communes, dans le cadre des Conventions Territoriales Globales ;
- Accompagnant les bénéficiaires du RSA afin de viser une sortie positive vers l'emploi ;
- Accompagnant les familles en situation de vulnérabilité après une séparation (médiation familiale ; recouvrement des pensions alimentaires, communication visant à impliquer davantage les pères dans leur fonction parentale).

Article 3 - Communication

3.1 Communication interne :

Les signataires s'engagent à favoriser la communication sur le partenariat et à l'intégrer dans les divers supports qu'ils utilisent régulièrement à leurs différents échelons territoriaux. Les comptes rendus des comités de pilotages seront diffusés entre les différents niveaux territoriaux.

3.2 Communication externe :

Les signataires du présent accord s'engagent à s'informer mutuellement, avant toute communication externe sur la présente convention, quelle qu'en soit la forme, le support et l'origine. Ils pourront organiser, dans une démarche concertée, des manifestations communes, des documents, des supports web, etc.

Les outils de communication communs et tous les documents réalisés dans le cadre de cet accord intégreront les logos des signataires.

Article 4 - Pilotage et suivi de l'accord

Le pilotage et le suivi du présent accord, sont réalisés par un Comité de pilotage régional qui se réunit au moins une fois par an afin de réaliser un bilan quantitatif et qualitatif de la convention. Ce comité définit les actions prioritaires à mettre en œuvre, examine les effets des actions prévues dans le présent accord et détermine les nouvelles actions à engager.

Le comité pourra décider de la création de groupes de travail techniques pour la mise en œuvre des actions. Il devra adresser leur compte rendu au comité de pilotage national de l'accord cadre pour l'élaboration d'un bilan national consolidé.

Les indicateurs de suivi de l'accord sont produits annuellement :

- Nombre de collaboratrices et collaborateurs Pôle emploi formés à l'égalité femmes-hommes (module mentionné à l'axe 2),
- Cartographie des actions phares mises en place, par thématique (Dispositifs Territoriaux d'Accompagnement (DTA), actions partenariales, autres actions cofinancées FSE ...) et par bassin d'emploi,
- Part des femmes dans les appels à projets « Projet d'Initiative Citoyenne » (PIC),
- Indicateurs concernant la création d'entreprise :

- Pôle emploi, qui s'engage à fournir les éléments de bilan et indicateurs de suivi qui lui incombent :
 - Nombre de bénéficiaires de prestations et part des femmes,
 - Nombre de demandeuses, demandeurs d'emploi déclarant avoir un projet de création d'entreprise et évolution annuelle sur la durée de la convention,
 - Nombre de demandeuses, demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE)/du cumul Allocation chômage d'aide au Retour à l'Emploi (ARE), part des femmes et évolution annuelle sur la durée de la convention,
- DRDFE : nombre de « Garantie Égalité Femmes » accordées aux créatrices d'entreprises
- Département :
 - Nombre de bénéficiaires des dispositifs TAJ et ADEN et part des femmes,
 - Nombre de personnes accueillies et accompagnées par le Réseau Points Chances et par de femmes,
 - Nombre de participants et lauréats au Challenge des créateurs et part des femmes.

Article 5 - Révision de l'accord

Le présent accord est révisé de plein droit en cas de modification des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables. Ces modifications sont réalisées par voie d'avenant.

Des fiches actions pourront compléter la présente convention afin de décliner opérationnellement les axes de travail prévus d'année en année.

Article 6 - Résiliation de l'accord

Il pourra être mis fin au présent accord :

- soit à la demande de l'une des parties : le présent accord peut être résilié à la demande d'une partie après expiration du préavis d'une durée de 6 mois, envoyé par lettre recommandée avec avis de réception aux autres signataires de l'accord ;
- soit en cas de manquement(s) par un des signataires à tout ou partie de ses engagements contractuels.

Article 7- Date d'effet et durée de l'accord

Le présent accord prend effet à date de signature, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2024.

Fait à Saint-Denis (La Réunion), le (date), en 3 exemplaires originaux.

Le Préfet, M. Jacques Billant	Pôle emploi Réunion, Mme Angélique Goodall	Le Conseil Régional, Mme Huguette Bello
Le Conseil départemental, M. Cyrille Melchior		

**DELIBERATION N°DCP2022_0214****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DECPRR / N°112314
SOUTIEN À LA CROIX ROUGE FRANÇAISE – DÉLÉGATION DE LA RÉUNION, TÊTE DE RÉSEAU DE
L'AIDE ALIMENTAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0214
Rapport /DECPRR / N°112314

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SOUTIEN À LA CROIX ROUGE FRANÇAISE – DÉLÉGATION DE LA RÉUNION, TÊTE
DE RÉSEAU DE L'AIDE ALIMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n°2012-63 du 19 janvier 2012 relatif à l'aide alimentaire,

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif aux données chiffrées de l'aide alimentaire et aux modalités de leur transmission,

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif au cahier des charges et aux modalités d'organisation de l'appel à candidature pour bénéficier des denrées obtenues soit au moyen des stocks d'intervention de l'Union Européenne ou des crédits du programme européen d'aide aux plus démunis, soit au moyen des crédits du programme national d'aide alimentaire,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération N°DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0361 en date du 2 juillet 2019 portant validation du cadre d'intervention en investissement en faveur des acteurs de l'aide alimentaire,

Vu la demande de subvention de la Croix Rouge Française – Délégation de La Réunion en date du 27 avril 2022,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DECPRR / 112314 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 20 mai 2022,

Considérant,

- que la Région Réunion, à travers une politique volontariste, s'engage dans la lutte contre les exclusions et les inégalités, pour plus de justice sociale,

- que l'action de la Région Réunion vise également à plus d'égalité des chances en faveur des familles, dans un esprit de solidarité et de cohésion sociale, à destination des publics et des territoires les plus fragiles,
- les enjeux sanitaires et sociaux relatifs aux populations les plus démunies,
- le taux de pauvreté de 40 % à La Réunion, taux supérieur à la moyenne nationale,
- l'organisation du réseau de l'aide alimentaire autour de deux têtes de réseau,
- la demande de subvention de la Croix Rouge Française – Délégation de La Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention totale de **50 000 €** à la Croix Rouge Française – Délégation de La Réunion pour l'achat d'un camion poids lourd pour le transports de denrées alimentaires: Face à l'augmentation exponentielle des volumes manutentionnés par la Croix Rouge depuis 2019, le camion permettra d'augmenter la capacité de transport des denrées alimentaires reçues du Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD) et des denrées alimentaires collectées auprès des partenaires vers les sept unités fixes de la Croix Rouge installées sur le territoire, et ainsi répondre aux besoins des familles en situation de précarité ;
- d'engager un montant de **50 000 €** sur l'autorisation de programme P206-0002 « Investissement – Aide Alimentaire » votée au chapitre 904 du budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **50 000 €**, sur l'Article fonctionnel 420 du Budget 2022 de la Région,
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

BILAN D'ACTIVITE AIDE ALIMENTAIRE

ANNEE 2021



SOMMAIRE

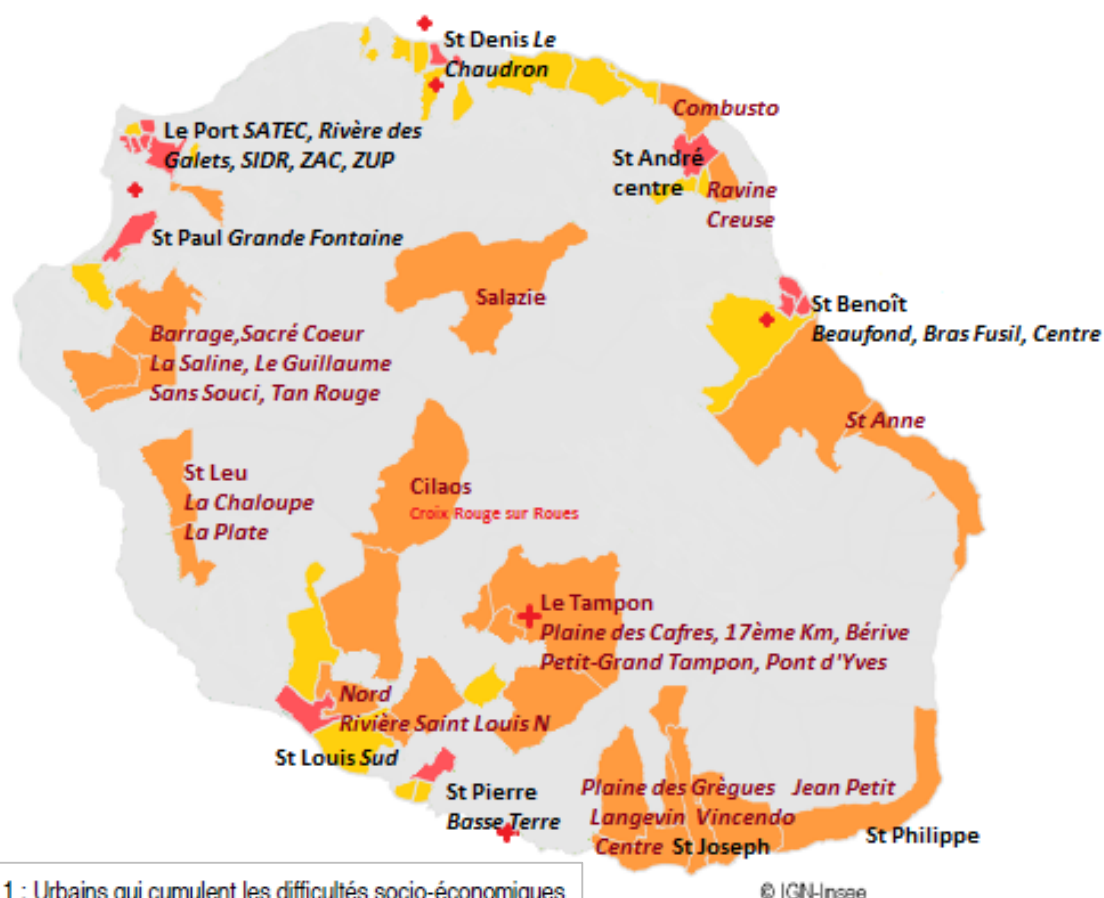
- 1 • INTRODUCTION**
- 2 • LA CROIX ROUGE FRANCAISE**
- 3 • L'ACTIVITE D'AIDE ALIMENTAIRE**
- 4 • ORGANISATION DE L'AIDE ALIMENTAIRE CRF**
- 5 • LE COLIS ALIMENTAIRE**
- 6 • L'APPROVISIONNEMENT**
- 7 • LES INDICATEURS 2021**
- 8 • BUDGET DE L'ACTIVITE**
- 9 • CONCLUSION**

INTRODUCTION

CARTOGRAPHIE DE LA POPULATION FORTEMENT TOUCHÉE PAR LA PRECARITE*

40% de la population réunionnaise vit sous le seuil de pauvreté métropolitain. 163 527 personnes habitent dans un quartier de la politique de la ville (données INSEE nov. 18) soit près de 20 % de la population régionale.

- Écart des prix avec la métropole : + 7,1% en 2015.
- Taux de chômage : 22,8 % en 2017



- Groupe 1 : Urbains qui cumulent les difficultés socio-économiques
- Groupe 2 : Pauvres de propriétaires, à dominante rurale
- Groupe 3 : Vulnérables, proches des centres-villes
- Antennes locales Croix Rouge

*Source : Insee : données Novembre 2018, Analyses la Réunion n°34 Octobre 2018 – Cartographie de la pauvreté, carte créée à partir des données du recensement de la population 2015 et Filosofi 2014, CAF 2016, SDES-Deal, RPLS 2016 CRF

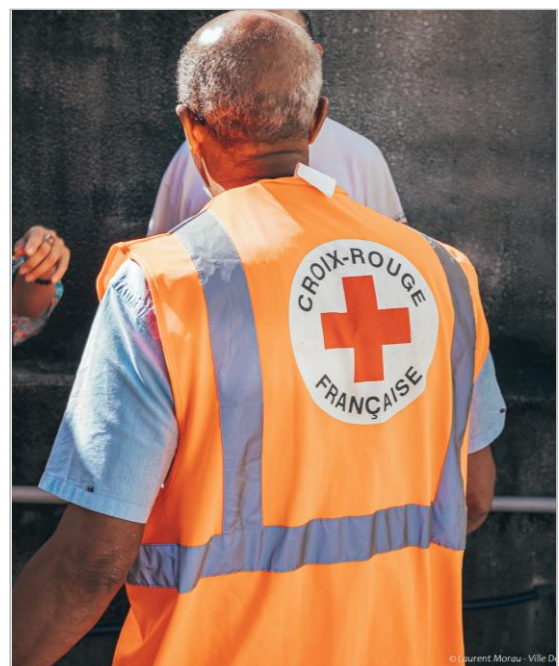
LA CROIX-ROUGE FRANCAISE : PRESENTATION

LA CROIX ROUGE FRANCAISE

La Croix-Rouge française (CRf) est une **association reconnue d'utilité publique, régie par la loi du 1er juillet 1901**. Elle est reconnue par le gouvernement français comme une société de secours volontaire, autonome et auxiliaire des pouvoirs publics. Elle est l'une des 185 sociétés nationales qui composent le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge. L'association a pour vocation de participer, sur l'ensemble du territoire, à tous les efforts de protection sociale ou sanitaire, ainsi qu'aux actions de prévention et d'éducation. Elle est un acteur majeur dans les secteurs sanitaire, médico-social, social et de la formation.

Les valeurs de la CRF s'appuient sur les sept principes fondamentaux établis par le Mouvement Croix-Rouge, en orientant ses actions vers le soulagement de toutes les souffrances humaines avec une priorité en faveur des plus vulnérables. Les principes, auxquels adhèrent les bénévoles et les salariés, sont ceux présentés dans le projet associatif : Humanité, Impartialité, Neutralité, Indépendance, Volontariat, Unité, Universalité.

A la tête d'un important **réseau de plus de 600 établissements** dans les



secteurs sanitaire, médico-social, social, et de L'enseignement, la Croix Rouge Française emploie près de 17 000 salariés et 70 métiers la composent dans des « instituts médico-éducatif, crèches, maisons de retraite, centres de réadaptation fonctionnelle, instituts de formation, centres d'hébergement d'urgence, missions Internationales... ».

Le Président de la Croix Rouge Française est Philippe DA COSTA. Le Directeur Général de la Croix Rouge est Monsieur Jean Christophe COMBE.

LA CROIX-ROUGE FRANCAISE : ORGANISATION TERRITORIALE

DIRECTION TERRITORIALE

Les établissements et services gérés par la **Direction Territoriale** sont les suivants :

■ Pôle Gériatrique :

EHPAD

Accueil de jour Alzheimer

SSIAD

EHPAD hors les murs

Equipe Spécialisée Maladies

Neurodégénératives

Plateforme de Répit et
d'accompagnement des aidants de
personnes atteintes de maladies
neurodégénératives

■ Pôle Enfance Famille :

Maison d'Enfants à Caractère Social
(MECS)

■ Pôle Lutte contre les Exclusions :

Service des Tutelles

Service Action Sociale (Croix-Rouge
sur Roues, aide alimentaire, Samu
Social, accueil de jour, Ideas Box,
PCB)

Le centre d'hébergement l'ESCALE

Le centre d'hébergement pour
grands marginaux LA PARENTHÈSE

■ Pôle formation

CTFP

DELEGATION TERRITORIALE

Les principales activités bénévoles pilotées par la **Délégation Territoriale** sont les suivantes :

■ Accueil, écoute, orientation

■ Urgence Secourisme

■ Vestiboutiques

■ Prison - Justice

LA PIROI

La Plateforme d'Intervention Régionale Océan Indien (PIROI) est également basée à la Réunion et déploie ses activités de sensibilisation et de réduction des risques et des catastrophes dans la zone de l'océan indien. Son objectif est de contribuer à l'amélioration des capacités des populations et des acteurs de la gestion des risques à se préparer et à répondre durablement aux risques naturels, sanitaires et aux effets prévisibles du changement climatique dans la zone sud-ouest de l'Océan Indien.

L'ACTIVITE AIDE ALIMENTAIRE

L'objectif général de l'activité d'aide alimentaire est de lutter contre l'insécurité alimentaire. Elle a pour objet la fourniture ponctuelle de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies. Elle est notamment financée par des crédits de l'Union européenne, de l'État, et des collectivités locales. Au-delà d'une simple distribution d'aliments, l'aide alimentaire a vocation à être un vecteur d'insertion et à permettre le cas échéant la mise en place d'un accompagnement social global.

FONCTIONNEMENT A LA REUNION (1/2)

La Réunion est structurée autour de deux têtes de réseau, qui réceptionnent notamment les denrées du Fond Européen d'Aide au Plus Démunis (FEAD) :

La Banque Alimentaire des Mascareignes (BAM) : approvisionne en colis alimentaires les CCAS et la trentaine d'autres associations locales habilitées, qui sont en charge de la distribution directe de denrées aux personnes sur le fondement d'une prescription sociale.

La Croix Rouge Française (CRf) : approvisionne en colis ses 7 unités de distribution alimentaires et Croix Rouge sur roues chargées de la distribution directe de denrées aux personnes accompagnées sur le fondement d'une prescription sociale.

Les associations habilitées à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire ne peuvent délivrer de colis alimentaires issus du FEAD que sur le fondement d'une prescription d'un travailleur social (assistant social, éducateur spécialisé, conseillère en économie sociale et familiale, technicien d'intervention sociale et familiale), faisant suite à une évaluation sociale globale, et réalisée au moyen de la fiche de prescription sociale, fiche unique de demande d'aide alimentaire.

5

OBJECTIFS

ACCUEILLIR DIGNEMENT et de façon inconditionnelle chaque personne

Dépasser l'aide alimentaire pour **ÉCOUTER, ORIENTER ET ACCOMPAGNER** chaque personne

Apporter une aide alimentaire **ADAPTÉE AUX BESOINS** de chacun

FAVORISER L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL et prévenir les risques de santé liés à l'alimentation

Au-delà du panier alimentaire, accompagner par l'alimentation via des **DISPOSITIFS FAVORISANT LE LIEN SOCIAL**, le pouvoir d'agir et l'estime de soi

L'ACTIVITE AIDE ALIMENTAIRE

FONCTIONNEMENT A LA REUNION (2/2)

PROCÉDURE D'ACCÈS À UN COLIS ALIMENTAIRE

pour les bénéficiaires de l'aide alimentaire

ETAPE 1

La personne en difficulté est reçue par un travailleur social (CCAS, CAF, Conseil Général, etc.).

ETAPE 2

Le travailleur social établit un diagnostic socio-économique.

ETAPE 3

Le bénéficiaire vient avec sa fiche navette remise par le travailleur social.

ETAPE 4

La Croix-Rouge française réceptionne la fiche navette et en fonction du nombre de personnes par foyer lui donne un colis alimentaire.

LES COLIS A LA CRf

La CRf distribue 3 types de colis au niveau de ses 7 Unités de Distribution Alimentaire (U2A) et de son dispositif itinérant Croix Rouge Sur Roues (CRSR)

- A** Le colis A pour un adulte et un enfant de moins de 12 ans
- B** Le colis B pour deux adultes et un enfant de moins de 12 ans
- C** Le colis C pour 3 adultes et plus.

REPARTITION DES PANIERS



50,5%

des paniers distribués sont des **colis A**



24%

des paniers distribués sont des **colis B**



26%

des paniers distribués sont des **colis C**

Par ailleurs, si l'aide alimentaire vise tout foyer en situation de précarité alimentaire (personne seule ou famille), elle demeure cependant une aide exceptionnelle et ponctuelle :

La délivrance de colis est limitée à un colis par mois.

Une prescription ne peut dépasser une durée maximale de trois mois

Au-delà d'une simple distribution d'aliments, l'aide alimentaire a vocation à être un vecteur d'insertion et à permettre le cas échéant la mise en place d'un accompagnement social et l'ouverture éventuelle de droits.

A la CRf, l'accueil inconditionnel de la personne induit la mise à disposition de colis dit « colis d'urgence » dans l'attente de l'évaluation des personnes par un travailleur social.

L'ACTIVITE AIDE ALIMENTAIRE

OPÉRATEURS ASSOCIATIFS HABILITÉS AU TITRE DE L'AIDE ALIMENTAIRE ET ORGANISANT LA DÉLIVRANCE DE COLIS ALIMENTAIRE

D'après l'annuaire des opérateurs d'aide alimentaire de la Réunion (document DJSCS), la répartition territoriale s'organise comme telle :

NORD : 13 associations

- **2 antennes CRf** à Saint Denis
- 11 autres associations à St Denis et 2 à Sainte Marie

EST : 6 associations

- **1 antenne CRf** à Saint Benoit
- 5 autres associations : 1 à Salazie, 1 à la Plaine des Palmistes, 2 à St-Benoit, 2 à St-André

OUEST : 9 associations

- **2 antennes CRf** à St-Paul
- 7 autres associations : : 1 au Port, 1 à la Possession, 5 à St-Paul

SUD : 14 associations

- **2 antennes CRf** à St-Pierre et Le Tampon
- 12 autres associations : : 3 à St-Louis, 6 à St-Pierre, 1 à Petite-Ile, 1 à St-Philippe, 3 au Tampon

ORGANISATION DE L'AIDE ALIMENTAIRE CRf

LES MOYENS LOGISTIQUES



2 ENTREPOTS DE STOCKAGE

La CRf dispose de **deux entrepôts de stockage** permettant de stocker tous les produits du FEAD, des dons et de la ramasse

L'un basé à St Denis au niveau de la ZAC Finette et d'une capacité de 80 m2 soit 50 palettes. Cet entrepôt permet de stocker la ramasse, de préparer les commandes. Aussi, le bureau du gestionnaire de stock s'y trouve.

L'autre est situé sur St André et d'une capacité de 315 m2 soit 310 emplacements palettes (essentiellement les produits du FEAD). Cet entrepôt, nous a permis d'absorber les volumes plus importants reçus au fur et à mesure des campagnes FEAD, et simplifie la réception des livraisons des fournisseurs.

Avec l'entrepôt de St André et de St Denis, la CRf dispose de 395m2 et de 360 emplacement palettes. Nous sommes donc en mesure de stocker et de livrer toutes les denrées alimentaires du FEAD, des dons et de la ramasse.



MANUTENTION / LIVRAISON

2 fourgons grande capacité
1 camion réfrigéré
2 gerbeurs électriques
1 transpalette électrique
1 transpalette manuel



STOCKAGE

Racks à palettes
6 congélateurs
2 armoires négatives deux portes et 2 armoires positives deux portes
10 conteneurs isothermes et leurs plaques eutectiques



GESTION DE STOCKS

Le logiciel de gestion des stocks Aïda

LES MOYENS HUMAINS

Les salariés mobilisés sur l'activité du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 sont les suivants :

1 Responsable de l'Action Sociale
1 Magasinier
2 Chauffeurs, livreurs,
manutentionnaires
1 Secrétaire

ORGANISATION DE L'AIDE ALIMENTAIRE CRf

IMPLANTATION DES U2A – UNITES DE DISTRIBUTION D'AIDE ALIMENTAIRE

Au 1er janvier 2021, nous disposons de 7 U2A.

U2A	ACCUEIL	ADRESSE	TELEPHONE	MAIL
ST PAUL	Lundi, mardi, mercredi jeudi de 9h à 12h	6 ter local 1 route de Savannah 97460 St Paul	02 62 45 50 14	al.saint-paul@croix-rouge.fr
LA POSSESSION	Mardi et vendredi de 9h à 11h30	36-38 Rue Guillaume Apollinaire 97419 La Possession	06 92 67 53 54	u2a.possession@croix-rouge.fr
ST PIERRE	Lundi au vendredi de 8h30 à 11h30	30 rue Jules Herman Basse Terre 97490 St Pierre	02 62 35 36 62	al.saint-pierre@croix-rouge.fr
ST BENOIT	Lundi au vendredi de 9h à 12h	19 rue Amiral Bouvet 97 470 St Benoit	02 62 50 52 99	al.saint-benoit@croix-rouge.fr
ST DENIS ZAC FINETTE	Lundi au vendredi de 9h à 12h	3 et 5 rue des Vavangues ZA Finette 97490 St Clotilde	02 62 20 00 95	dlstdenis.croixrouge@wanadoo.fr
ST DENIS BERTIN	Lundi au vendredi de 9H à 12h	24 rue Bertin 97 400 St-Denis	02 62 73 27 58	u2a.bertin@croix-rouge.fr
LE TAMPON	Lundi, mardi, jeudi, vendredii de 8h30 à 11h30	297 rue Hubert Deslisle 97430 Le Tampon	02 62 27 22 97	al.letampon@croix-rouge.fr

ORGANISATION DE L'AIDE ALIMENTAIRE CRf

L'ENGAGEMENT BENEVOLE

L'activité d'aide alimentaire est portée par les bénévoles de la Croix Rouge. Ils sont présents au quotidien pour accueillir les personnes accompagnées.

Le premier accueil d'une personne est essentiel en ce sens qu'il permet de poser un cadre rassurant et de tisser un lien de confiance, essentiels pour l'accompagnement de chacun. Pour ce faire, les conditions d'accueil et d'écoute au sein de chaque unité d'aide alimentaire ont été fait pour créer :

- Un espace de convivialité dédié à l'accueil des personnes (café, point d'eau, viennoiseries, etc.)
- Un bureau accueil-écoute permettant d'échanger en toute confidentialité

En moyenne 5 bénévoles sont présents pour mener à bien l'activité d'aide alimentaire. Du fait du contexte sanitaire, il a fallu réduire le nombre de bénévoles (3 bénévoles maximum par U2A) présents pour faire en sorte de respecter les gestes barrières.

Aussi, les bénévoles sont formées au Tronc Commun de l'Action Sociale (TCAU) pour être en mesure d'accueillir et d'orienter les personnes accueillies.



EN 2021



65 BÉNÉVOLES

mobilisés sur les activités



337 HEURES

de bénévolat chaque semaine sur les 7 unités de distribution de la Réunion



250 JOURS

d'ouverture

ORGANISATION DE L'AIDE ALIMENTAIRE CRf

LES MOYENS MATERIELS

Les 7 U2A disposent de moyens matériels pour mener à bien l'activité :

- 1 réserve alimentaire
- Des étagères de rangement
- 1 armoire positive une porte et 1 armoire négative 1 porte
- Le logiciel de gestion des stocks Aïda
- 1 ordinateur, 1 imprimante, une ligne téléphonique
- Du matériel de manutention



Préparation des colis à l'antenne St-Paul – 29 avril 2021

LE COLIS ALIMENTAIRE

COMPOSITION DU PANIER

Le colis alimentaire CRf est constitué essentiellement de produits provenant du Fonds Européen d'Aide aux Plus Démunis (FEAD). Au colisage type regroupant les produits du FEAD (voir ci-dessous), s'ajoute les produits issus de la ramasse et des dons que nous recevons tout au long de l'année.

La taille du colis varie selon la composition familiale, colis A (un adulte et un enfant de moins de 12 ans), B (deux adultes et un enfant de moins de 12 adultes) et C (3 adultes et plus).



Il est composé : d'huile de tournesol, de sucre en morceaux, de lait, de purée en flocons, de céréales pour le petit déjeuner, de confiture de fraise, de compotes de pomme, de pâtes, de riz, de lentilles, de haricots rouges, de ratatouilles, de tomates en boîte, d'haricots verts, de maïs, de sardine, de thon – cf annexe pour les quantités par paniers.

PRIX MOYEN DU PANIER

L'objectif ici est de pouvoir donner une valeur au colis proposé aux personnes que nous accompagnons. Le prix de chaque produit FEAD a été calculé sur une moyenne avec la marque repère Leclerc et le label « Bouclier Qualité Prix ».



34€

pour le
panier A



46€

pour le
panier B



80€

pour le
panier C

L'APPROVISIONNEMENT

LE FOND EUROPEEN D'AIDE ALIMENTAIRE

Le Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD) soutient les actions menées par les pays de l'UE pour apporter une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle de base aux plus démunis. Concernant la Croix Rouge française à la Réunion, le FEAD constitue la source principale d'approvisionnement en produits alimentaire (exclusivement des produits secs).

LA BANQUE ALIMENTAIRE

En octobre 2019, nous avons conventionné avec la BAM pour nous permettre de récupérer 150 tonnes de ramasse sur une année civile. Le partenariat s'est prolongé depuis. De ce fait, les personnes accompagnées sur nos U2A pourront recevoir quotidiennement des produits frais, secs et surgelés.

Calendrier des récupérations à la BAM :

- Tous les lundis après-midi, récupération des produits frais
- Deux jeudis matin par mois, récupération des produits secs
- Deux vendredis par mois, récupération des produits surgelés

Cette nouvelle source d'approvisionnement a eu un effet sur la quantité et la diversité des produits distribués.



Enfin, le retour des personnes aidées qui ont fait savoir à de multiples reprises aux bénévoles leur satisfaction par rapport au « nouveau » colis.

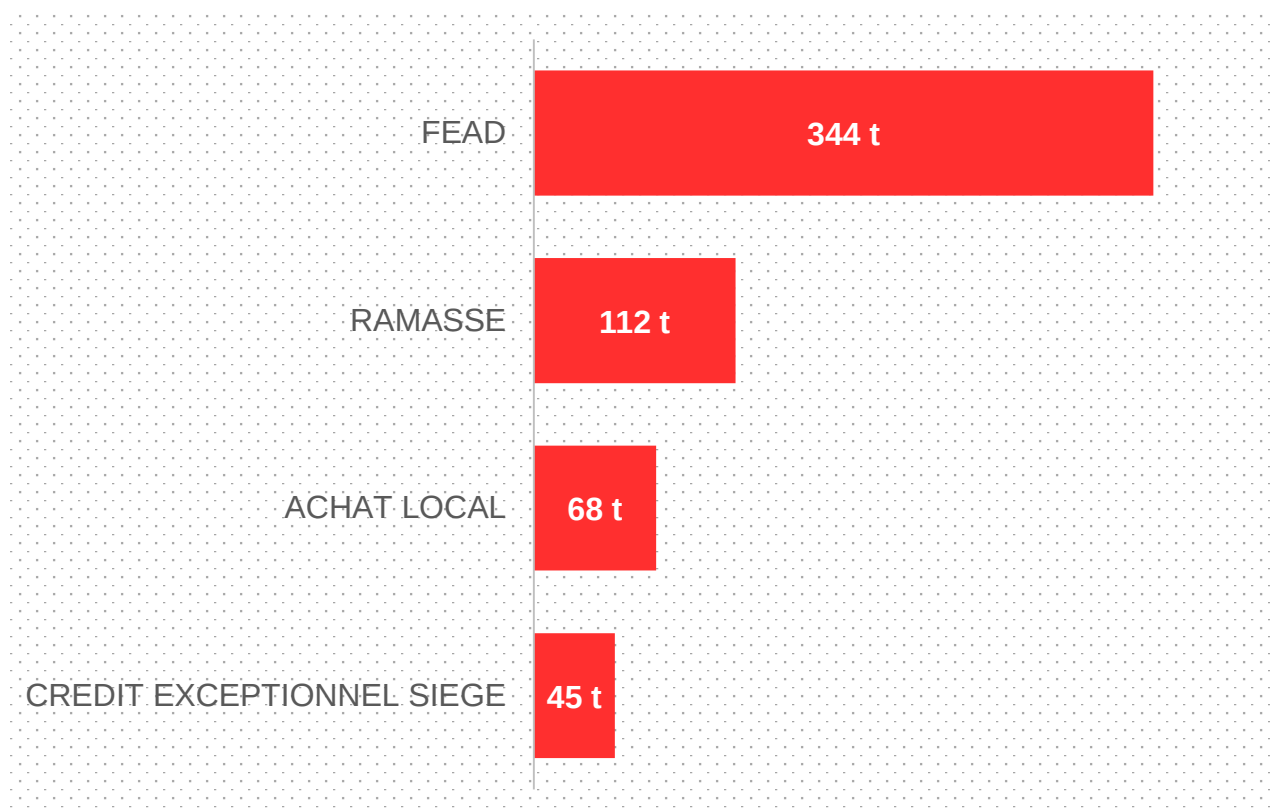
AUTRE PARTENARIATS

- Phenix
- Leclerc / Fond Ker / Edena : don de denrées alimentaires
- Boulangeries Paul / Run Market : don de viennoiseries
- Achat auprès d'une coopérative locale de paniers de fruits et légumes : de 2020 à 2021 : 23 923 paniers distribués soit 119 615 kg de fruits et légumes.

INDICATEURS ANNEE 2021

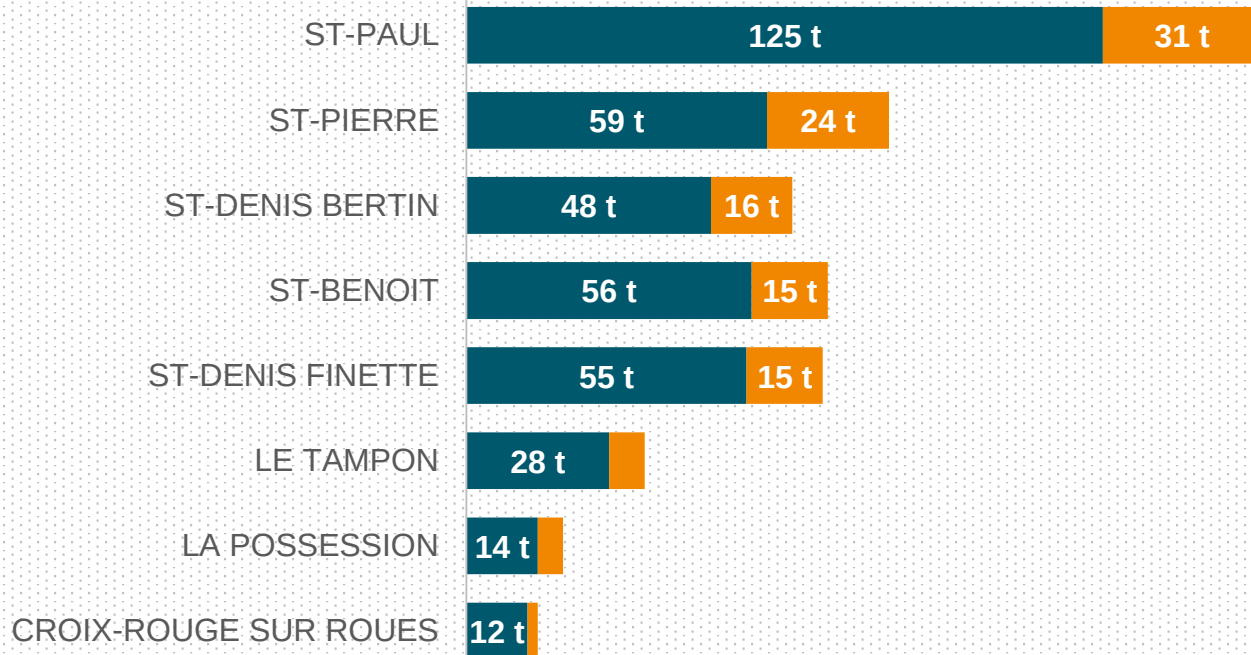
APPROVISIONNEMENT DE LA PLATEFORME D'AIDE ALIMENTAIRE

D'après les données du logiciel métier Aïda, près de **677 376 kg** ont été approvisionnés par la CRf à la Réunion (stock initial 105,5 tonnes).



INDICATEURS ANNEE 2021

VOLUMES DISTRIBUES PAR UNITE DE DISTRIBUTION EN 2021 (en tonnes)

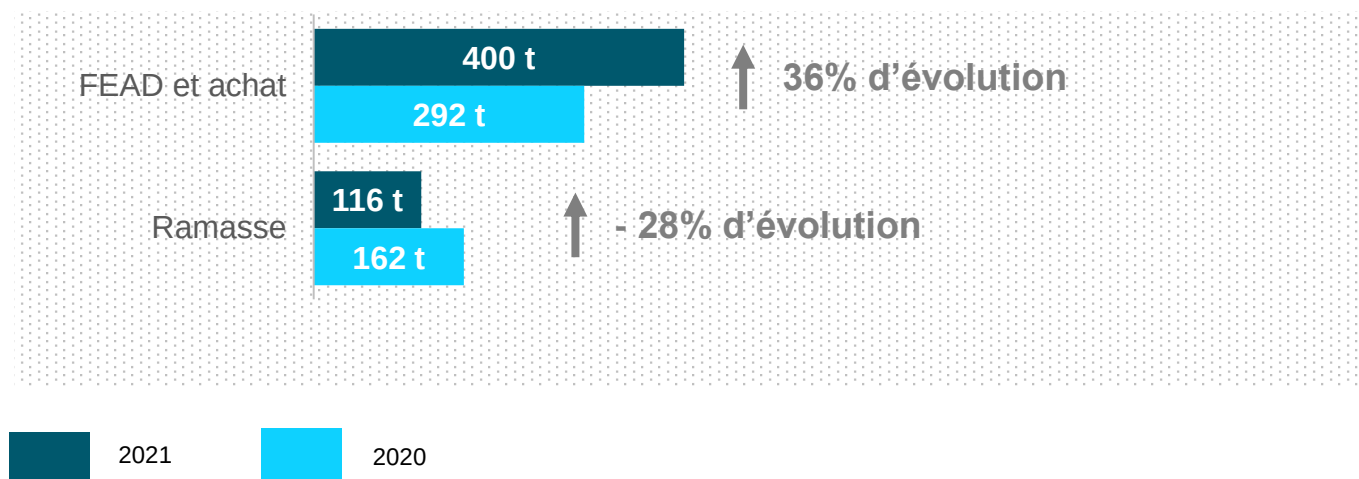


FEAD ET ACHAT LOCAUX

RAMASSE

INDICATEURS ANNEE 2021

VOLUMES DISTRIBUES EN 2020 ET 2021 (en tonnes)



INDICATEURS ANNEE 2021

23 900

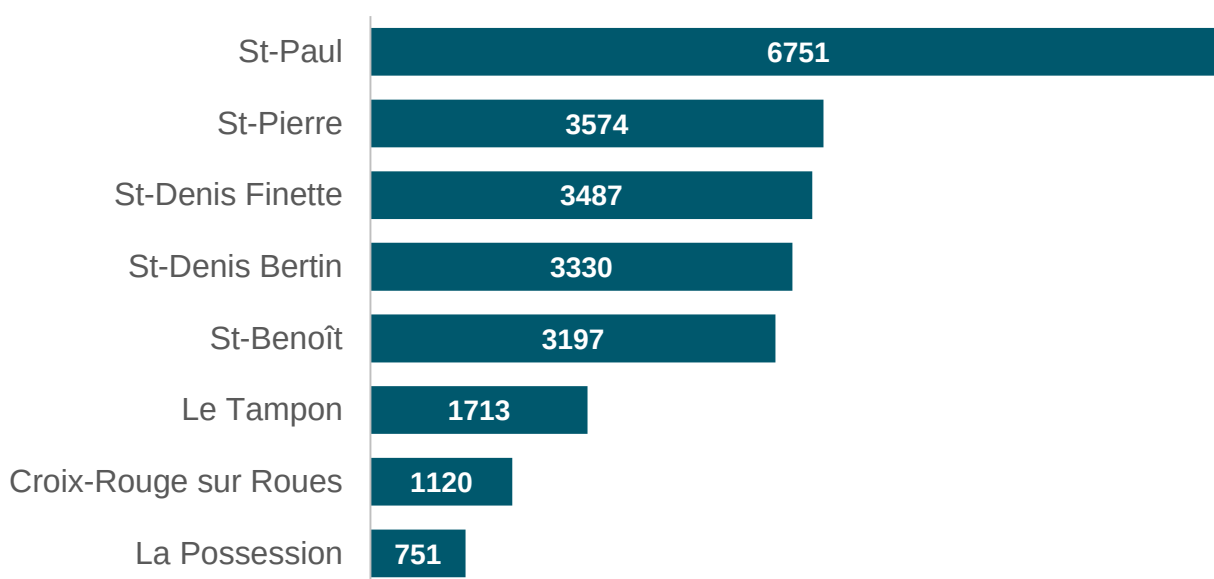
COLIS DISTRIBUÉS

54 000

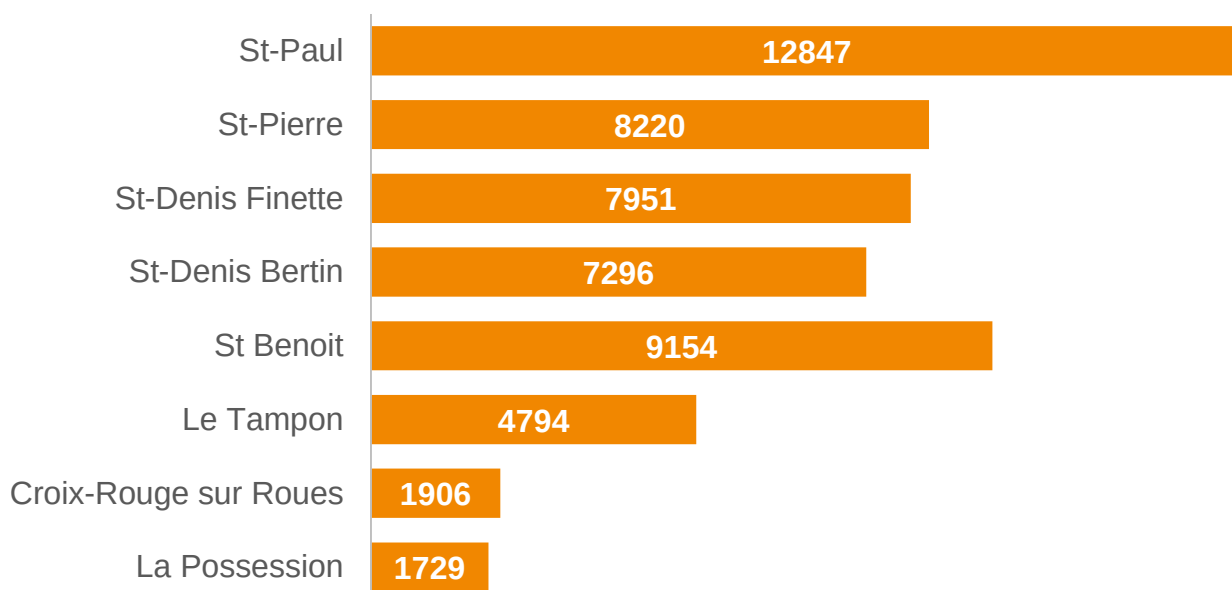
PERSONNES AIDÉES

INDICATEURS ANNEE 2021

NOMBRE DE COLIS DISTRIBUES



NOMBRE DE PERSONNES AIDEES EN CUMULE



INDICATEURS 2021



LE PROFIL TYPE

Une femme

62% des dossiers sont enregistrés au nom d'une femme.

Présent dans le dispositif depuis 1 an avec 4 colis récupérés sur l'année

En moyenne, les personnes accompagnées sont présentes depuis 1 an dans le dispositif, c'est-à-dire qu'entre la date de récupération du premier colis et la date de récupération du dernier colis il s'est écoulé un mois. En moyenne, sur cette durée, elles sont venues récupérer un colis 4 fois. Un colis étant dimensionné pour un mois, cela signifie qu'elles sont venues 4 fois sur les 12 mois de l'année. Le profil type est donc une personne qui a besoin d'une aide alimentaire plusieurs fois dans l'année avec des périodes d'arrêts sur cette même année.

A renouvelé sa prescription pour l'aide alimentaire une fois

En moyenne, les personnes accompagnées sont venues chercher 4 colis alimentaire, ce qui implique à minima un renouvellement auprès du travailleur social. Cette prescription a pu se faire espacé dans le temps et pas forcément à la suite de la précédente.

Seule et sans enfant

65% des personnes accompagnées n'ont pas d'enfant. Et parmi les personnes sans enfant, l'écrasante majorité (70%) vient récupérer un colis pour une seule personne (pas d'accompagnant).

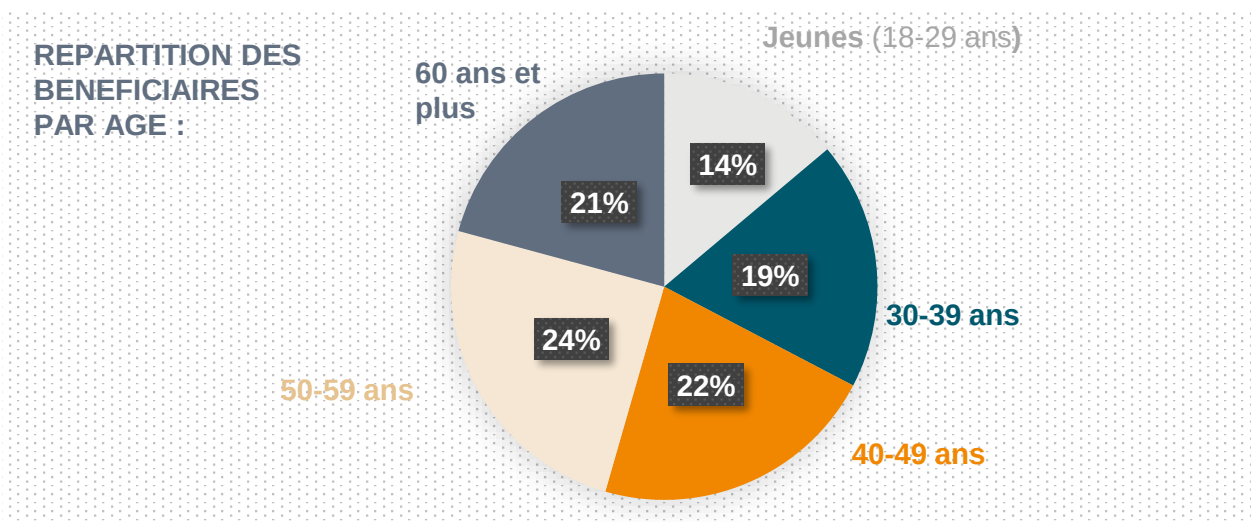
Sans âge marqué

Parmi les personnes accompagnées, il n'y a pas de prépondérance d'une classe d'âge par rapport à une autre.

INDICATEURS 2021

AGE

Comme évoqué plus haut, la répartition des personnes accompagnées ne montrent pas de prépondérance d'une classe d'âge par rapport à une autre.



Par ailleurs, si on ne s'attache qu'au public sans enfants, la part de personnes âgées et de jeunes, contrairement à ce qu'on pourrait s'attendre, reste relativement basse. Ainsi près de 28% ont plus de 60 ans et seulement 12% sont des jeunes (18-29 ans).

DUREE DANS LE DISPOSITIF

En moyenne, les personnes accompagnées sont présentes depuis 1 an dans le dispositif (date entre la date du premier et du dernier colis récupéré).

Et paradoxalement, la moitié des personnes accompagnées en 2021 (53%) sont nouvelles (premier colis récupéré en 2021). Ce chiffre est en effet à pondérer car sur les 48% qui était inscrite avant 2021, les durées de présence dans le dispositif s'étalent parfois sur plusieurs années. On note que lorsque la durée dans le dispositif dépasse un an, le temps de présence grimpe en flèche avec une moyenne de présence de plus de 2 ans et demi pour ce public là. Et de manière proportionnelle, plus le temps dans le dispositif est long, plus la part de bénéficiaires avec encore une prescription en cours augmente. Par exemple, 45% des bénéficiaires présents dans le dispositif depuis plus de 3 ans ont toujours une prescription en cours aujourd'hui (dans les 3 derniers mois). Ce chiffre augmente à près de 77% pour les bénéficiaires présents depuis 4 ans et plus dans le dispositif.

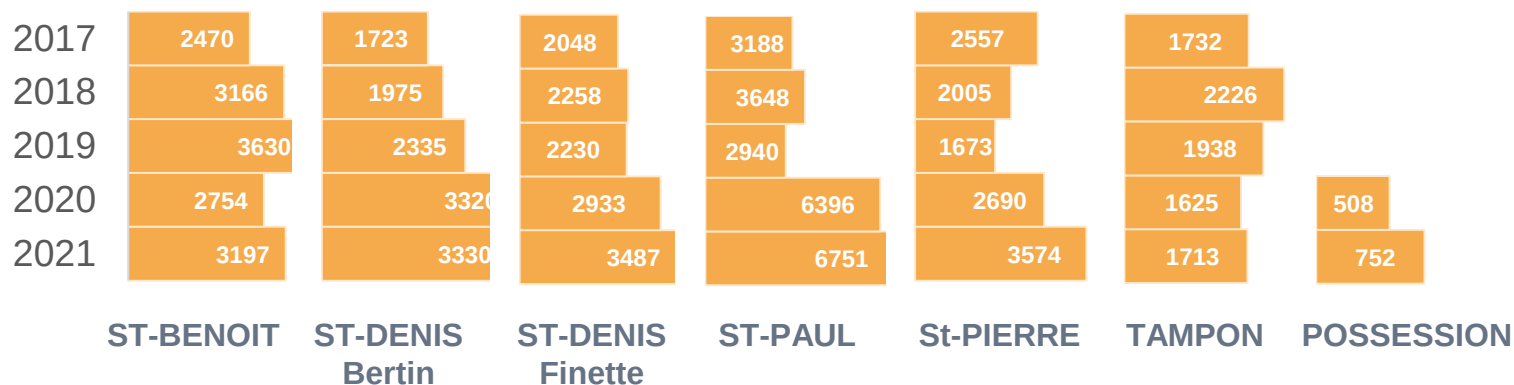
INDICATEURS 2021

EVOLUTION DES DISTRIBUTIONS ENTRE 2017 ET 2021

Globalement le nombre de colis distribué a augmenté de manière significative en 5 ans avec une **augmentation de 66% de colis délivrés par la Croix-Rouge à la Réunion entre 2017 et 2021**. L'année 2020 au regard de l'année 2019 reste celle qui subit la plus forte augmentation avec une augmentation de 37% du nombre de colis délivré entre 2019 et 2020. Cette hausse s'explique tout particulièrement avec le démarrage de la crise sanitaire. Si on aurait pu s'attendre à une relative stabilisation du nombre de colis délivrés entre 2020 et 2021, il n'en est rien. La Croix-Rouge enregistre ainsi une augmentation du nombre de colis délivrés de près de 12,5%.

Les antennes les plus touchées par cette augmentation du nombre de colis sont principalement l'antenne Bertin à Saint-Denis avec une augmentation de près de 93% du nombre de colis délivrés entre 2017 et 2021 et l'antenne de Saint-Paul avec une hausse de près de 112% sur cette période. La seule antenne délivrant le même nombre de colis en 2021 et en 2017 est celle du Tampon.

NOMBRE DE COLIS DELIVRES



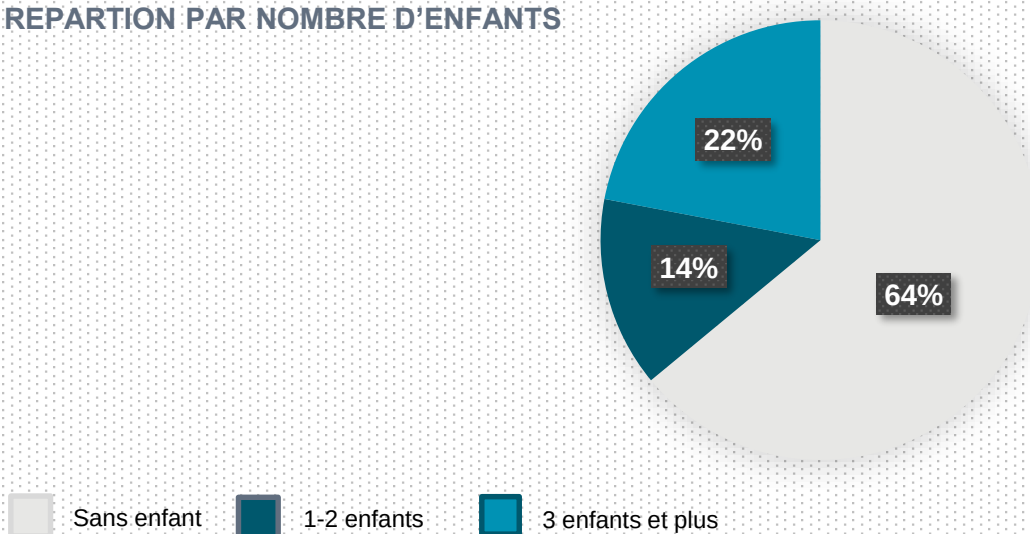
INDICATEURS 2021

TYPOLOGIE FAMILIALE

64% des bénéficiaires sont sans enfant. Pour une grande majorité (70%), ceux sont des personnes seules (1 adulte enregistré sans enfant).

36% des bénéficiaires ont des enfants, 2 familles sur 5 sont des familles monoparentales (presque 40%). La moyenne d'enfants par famille est de 2. On observe également que lorsque des familles viennent récupérer un colis, il s'agit pour la majorité des familles nombreuses. En effet, 61% des bénéficiaires avec enfants ont 3 enfants ou plus.

REPARTITION PAR NOMBRE D'ENFANTS



AUTRES DONNEES

Nous n'avons à ce jour aucun élément sur la nature des ressources, la situation professionnelle, les conditions de logement, l'orientation ou encore le lieu de résidence. Les données saisies dans Aida ne sont pas complètes. Et, les fiches de prescriptions sociales remplies pas les travailleurs sociaux ne sont parfois pas exploitables car elles ne renseignent pas forcément toutes ces données

Un projet de plateforme de prescription sociale numérique est à l'étude pour que nous puissions disposer de toutes ces données et donc avoir une meilleure connaissance du public accompagné.

BUDGET

➤ DEETS

- Subvention de fonctionnement : **179 000€**

➤ Région Réunion :

- Subvention équipements pour l' aide alimentaire : **25 000€** (achat d'un camion pour le transport des denrées alimentaires)

CONCLUSION

En 2021, l'activité d'aide alimentaire a continué d'aider de plus en plus de personnes en situation de précarité. En effet, **23 900 colis distribués** ont pu être distribués ce qui représente **54 000 personnes** aidées.

Les quantités livrées sur les U2A sont passées de **454 tonnes en 2020 à 516 tonnes en 2021 soit une augmentation de 14%**. Nous avons été en mesure de livrer plus de denrées alimentaires pendant la période du fait de l'augmentation des quantités reçues en FEAD et en ramasse. En effet, une convention a été passée en 2020 avec la BAM pour récupérer 150 tonnes de produits alimentaires (frais, secs et surgelés) et c'est poursuivi en 2021.

Aussi, un partenariat avec une coopérative en 2020 et 2021 nous a permis de fournir des paniers de fruits et légumes de 5kg aux bénéficiaires de l'aide alimentaire. Le retour des personnes accueillies était très positif autant sur la diversité que sur la qualité des produits présents dans le panier. Le bilan quantitatif sur la période 2020 et 2021 est de **23 923 paniers distribués** ce qui représente **119 615 kg de fruits et légumes**.

L'année 2022 qui s'annonce représentera un enjeu majeur afin d'assurer **la pérennité financière de l'action sur le moyen et long terme**. Des négociations avec les principaux financeurs auront lieu pour faire en sorte que l'aide alimentaire puisse répondre aux enjeux à venir.

Enfin, le séminaire autour de **l'étude territoriale sur l'accès à l'alimentation des plus précaires sera organisée le 30 juin 2022** et apportera des réponses afin de répondre au mieux aux difficultés auxquelles font face les bénéficiaires de l'aide alimentaire.

Envoyé en préfecture le 13/06/2022

Reçu en préfecture le 13/06/2022

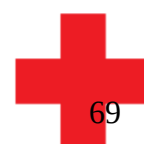
Affiché le 13/06/2022



ID : 974-239740012-20220603-DCP2022_0214-DE



RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS SUR LE SITE INTRANET <https://intranet.croix-rouge.fr>





DELIBERATION N°DCP2022_0215

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

BELLO HUGUETTE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112363

SPL RMR : SUBVENTION D'EXPLOITATION 2022 DES STRUCTURES MUSÉALES RÉGIONALES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0215
Rapport /DCPC / N°112363

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SPL RMR : SUBVENTION D'EXPLOITATION 2022 DES STRUCTURES MUSÉALES
RÉGIONALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DACS/20110034 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 17 novembre 2011 (DACS/20110034) relative à la création de la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux,

Vu la délibération N° DACS/20120567 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 07 août 2012 (DACS/20120567) relative à l'adoption du principe de délégation de service public pour l'exploitation des structures muséales régionales,

Vu la délibération N° DCP 2017_1089 en date du 12 décembre 2017 (DCPC/104994) relative à la mise en place d'un contrat de gestion transitoire pour 2018 avec la SPL-RMR, et ses avenants n°1 (délibération du 10 décembre 2019 - DCPC / 107559) et n°2 (délibération du 17 décembre 2021 - DCPC/111818),

Vu la délibération N° DCP 2021_0555 en date du 27 août 2021 (DGSG/111107) relative à la désignation au sein des organismes extérieurs,

Vu le courrier de la SPL-RMR en date du 09 mai 2022 relatif à la demande de subvention d'exploitation pour l'année 2022,

Vu le rapport n° DCPC / 112363 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 27 mai 2022,

Considérant,

- que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,

- que par une procédure de délégation de service, la collectivité régionale a transféré la gestion de ses structures muséales à la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux,
- qu'un contrat de gestion transitoire DCPC/20180144 a été établi entre la collectivité et son exploitant la SPL RMR, définissant les missions, les modalités de fonctionnement du service délégué, les obligations de celui-ci, les dispositions financières et les modalités de la compensation financière annuelle octroyée à l'exploitant au titre des missions de service public qui lui sont confiées,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'engager une enveloppe globale de **6 286 695 €** correspondant à la subvention annuelle à la SPL-RMR pour l'exploitation et la gestion des quatre musées régionaux au titre de l'exercice 2022, et comprenant l'acompte déjà versé en janvier de 2 388 000 € ;
- d'engager **3 898 695 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0005 « Fonctionnement des structures muséales » votée au Chapitre fonctionnel 933.314 du budget 2022, répartis comme suit :

	Répartition par site de la subvention 2022 en € TTC	Avance votée en Assemblée Plénière du 22/12/2021 en €	Reste à engager 2022 en € TTC
KELONIA	1 583 799	474 600	1 109 199
MADOI	1 020 631	477 700	542 931
CITE DU VOLCAN	1 671 076	494 500	1 176 576
STELLA MATUTINA	2 011 189	941 200	1 069 989
TOTAL	6 286 695	2 388 000	3 898 695

- de prélever les crédits de paiement de **3 898 695 €** sur l'article fonctionnel 933.314 du Budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Frédéric MAILLOT, représenté par Madame Céline SITOUZE, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022_0216****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DFPA / N°112046

CITE DES MÉTIERS : PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2021/2022 - VERSEMENT D'UNE TROISIÈME AVANCE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0216
Rapport /DFPA / N°112046

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CITE DES MÉTIERS : PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2021/2022 - VERSEMENT D'UNE
TROISIÈME AVANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2020_0039 du 16 décembre 2020 relative au budget 2021,

Vu la délibération N° DAP 2022_0011 du 18 mars 2022 relative au budget 2022,

Vu la délibération N° DCP 2021_0158 en date du 13 avril 2021 relative aux avances aux partenaires habituels de la collectivité, attribuant une première avance à la Cité des métiers pour son programme d'activités 2021-2022,

Vu la délibération N° DCP 2021_0699 en date du 19 novembre 2021 relative à l'attribution d'une deuxième avance à la Cité des métiers et engageant l'enveloppe globale pour le financement de son programme d'activités 2021-2022,

Vu la demande de la Cité des Métiers pour le versement d'une troisième avance en date du 4 avril 2022,

Vu le rapport n° DFPA / 112046 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 17 mai 2022,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation et d'orientation professionnelles,
- les délais d'instruction de la demande de subvention de la Cité des Métiers au titre du PO FSE REACT UE pour les exercices 2021-2022,
- le programme d'activités de la Cité des Métiers pour les années 2021-2022, et les budgets correspondants,

- la volonté de la collectivité d'accompagner la Cité des Métiers pour permettre le bon déroulement de son programme d'activités 2021-2022,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de valider le versement d'une troisième avance sur la subvention 2021-2022 d'un montant de **434 000,00 €** à la Cité des Métiers pour la mise en œuvre de son programme d'activités ;
- de valider le versement de cette troisième avance à la notification de la convention, après réception du bilan de l'année 2021 reprenant les éléments du programme d'activités qualitatif et quantitatif de la Cité des Métiers arrêtés à la date du 31 décembre 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 932-256 du Budget principal 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Mesdames Lorraine NATIVEL et Céline SITOUZE (+ procuration de Monsieur Frédéric MAILLOT) n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0217****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIRED / N°112111
CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES INITIALES - ARRÊTÉ RELATIF A L'EVOLUTION DES
STRUCTURES PÉDAGOGIQUES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS - RENTRÉE SCOLAIRE
2022/2023



Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0217
Rapport /DIRED / N°112111

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES INITIALES - ARRÊTÉ RELATIF A
L'EVOLUTION DES STRUCTURES PÉDAGOGIQUES DES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS ET PRIVÉS - RENTRÉE SCOLAIRE 2022/2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la loi n° 2014-288 du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DAP 2016_0044 en date du 19 décembre 2016 validant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 validant le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2021_0781 en date du 10 décembre 2021 portant sur la carte des formations professionnelles initiales présentant les projets d'évolution des structures pédagogiques des établissements publics et privés pour la rentrée scolaire 2022/2023,

Vu le rapport n° DIREDD / 112111 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 17 mai 2022,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de carte des formations professionnelles initiales sous statut scolaire des lycées,
- les consultations et sollicitations des instances et des représentants des branches professionnelles intervenant sur l'offre de formation :
 - le Comité Régional de l'Enseignement Agricole (CREA) sur les projets de formations agricoles,
 - la Commission Académique des Formations Post-Baccalauréat (CAFPB),
 - le Conseil d'Orientation de l'Offre Académique de Formation (COOAF),
 - le Conseil de l'Éducation Nationale (CEN),

- la nécessité d'adapter les structures pédagogiques annuelles des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL), des établissements privés sous contrats d'association et des Établissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLFPA),
- la volonté de la collectivité de diversifier l'offre de formation professionnelle initiale sous statut scolaire sur le territoire,
- la volonté des autorités académiques (Rectorat / Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt – DAAF) de faire évoluer la carte des formations 2022-2023 en y intégrant deux projets complémentaires,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les modifications des structures pédagogiques des établissements scolaires publics et privés pour la rentrée scolaire 2022-2023 notamment les ouvertures des établissements agricoles qui sont les suivantes :
 - le BTSA Productions Horticoles (PH) à 16 élèves au Lycée Professionnel Agricole et Horticole (LPAH) de Saint-Joseph,
 - le BTSA Analyse et Conduites et Stratégie de l'Entreprise Agricole (ACSE) de la Maison Familiale Rurale (MFR) de la Plaine des Palmistes à 15 élèves en complément de la liste validée par la Commission Permanente du 10 décembre 2021 ;
- de valider l'arrêté relatif à la modification de la structure pédagogique des Établissements Publics Locaux d'Enseignement, des établissements privés sous contrats d'association et des établissements relevant de l'enseignement agricole pour l'année scolaire 2022-2023 (voie professionnelle initiale) tel que joint en annexe ;
- de prendre acte du projet complémentaire apporté par le lycée agricole de Saint-Joseph et de la MFR de la Plaine des Palmistes ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Arrêté n°2022 **relatif à l'évolution**
Établissements Publics Locaux d'Enseignement, des Établissements privés sous
Contrats d'associations et des Établissements relevant de l'enseignement agricole pour
l'année scolaire 2022-2023
- voie professionnelle initiale sous statut scolaire -

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE (CAP) – NIVEAU 3				
MICRO RÉGION	ÉTABLISSEMENTS	FORMATIONS	MESURE	EFFECTIF
OUEST	LP VUE-BELLE	CAP TAPISSIER / TAPISSIÈRE D'AMEUBLEMENT EN DÉCOR	FERMETURE	-15
TOTAL EFFECTIF CAP				-15

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL (BAC PRO) – NIVEAU 4				
MICRO RÉGION	ÉTABLISSEMENTS	FORMATIONS	MESURE	EFFECTIF
NORD	LPO MEMONA HINTERMANN AFFEJEE	BAC PRO SYSTÈMES NUMÉRIQUES OPTION B AUDIOVISUELS, RÉSEAU ET ÉQUIPEMENT DOMESTIQUES (ARED)	FERMETURE PAR TRANSFERT	-12
NORD	LP AMIRAL LACAZE	BAC PRO SYSTÈMES NUMÉRIQUES OPTION B AUDIOVISUELS, RÉSEAU ET ÉQUIPEMENT DOMESTIQUES (ARED)	OUVERTURE PAR TRANSFERT	12
NORD	LPO GEORGES BRASSENS	BAC PRO SYSTÈMES NUMÉRIQUES OPTION A SÛRETÉ ET SÉCURITÉ DES INFRASTRUCTURES DE L'HABITAT ET DU TERTIAIRE (SSIHT)	OUVERTURE	12
NORD	LPO MEMONA HINTERMANN AFFEJEE	BAC PRO SYSTÈMES NUMÉRIQUES OPTION C RÉSEAUX INFORMATIQUES ET SYSTÈMES COMMUNICANTS (RISC)	AUGMENTATION	12
SUD	LPO PRIVE SAINT-CHARLES	BAC PRO ANIMATION ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	OUVERTURE	15
OUEST	LP VUE-BELLE	BAC PRO ANIMATION ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	OUVERTURE	15
EST	LPO MARIE CURIE	BAC PRO ANIMATION ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	OUVERTURE	15
SUD	LPO BOIS D'OLIVE	BAC PRO TECHNICIEN EN BÂTIMENT : ORGANISATION ET RÉALISATION DU GROS ŒUVRE	OUVERTURE	12
SUD	LPO BOIS D'OLIVE	BAC PRO TRAVAUX PUBLICS	DIMINUTION	-12
NORD	LP L'HORIZON	BAC PRO ÉTUDES ET RÉALISATION D'AGENCEMENT	OUVERTURE	12
NORD	LP L'HORIZON	BAC PRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	DIMINUTION	-12
SUD	LPO ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY	BAC PRO MÉTIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION B PROSPECTION CLIENTÈLE ET VALORISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE	OUVERTURE	15
SUD	LPO ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY	BAC PRO MÉTIERS DE LA GESTION ADMINISTRATIVE, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE (GESTION ADMINISTRATION)	FERMETURE	-15
OUEST	LP LEON DE LEPEVANCHE	BAC PRO MAINTENANCE NAUTIQUE	OUVERTURE	12
OUEST	LP LEON DE LEPEVANCHE	BAC PRO MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS	DIMINUTION	-12
SUD	LP PAUL LANGEVIN	BAC PRO MÉTIERS DE L'ACCUEIL (PREMIÈRE)	OUVERTURE	30
TOTAL EFFECTIF BAC PRO				99

MENTION COMPLÉMENTAIRE (MC) – NIVEAU 4				
MICRO RÉGION	ÉTABLISSEMENTS	FORMATIONS	MESURE	EFFECTIF
NORD	LP L'HORIZON	MC VENDEUR CONSEIL EN PRODUITS TECHNIQUES POUR L'HABITAT	OUVERTURE	12
SUD	LGT AMBROISE VOLLARD	FCIL SECRÉTAIRE ASSISTANT MÉDICO-ADMINISTRATIF	OUVERTURE	12
TOTAL EFFECTIF MC				24

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR (BTS) – NIVEAU 5				
MICRO RÉGION	ÉTABLISSEMENTS	FORMATIONS	MESURE	EFFECTIF
EST	LPO MARIE CURIE	BTS DIÉTÉTIQUE	ANNUALISATION	12
SUD	LPO PIERRE LAGOURGUE	BTS MANAGEMENT OPÉRATIONNEL DE LA SÉCURITÉ	OUVERTURE En mixité du public	15 + 5
EST	LP JEAN PERRIN	BTS SYSTÈMES NUMÉRIQUES OPTION A INFORMATIQUE ET RÉSEAU	OUVERTURE En mixité du public	12 + 3
EST	LP JEAN PERRIN	BTS SYSTÈMES NUMÉRIQUES OPTION B ÉLECTRONIQUE ET COMMUNICATIONS	OUVERTURE En mixité du public	12 + 3
SUD	LPO PIERRE LAGOURGUE	BTS CONSEIL ET COMMERCIALISATION DE SOLUTIONS TECHNIQUES (EX TECHNICO COMMERCIAL)	FERMETURE PAR TRANSFERT	-30
SUD	LPO ROLAND GARROS	BTS CONSEIL ET COMMERCIALISATION DE SOLUTIONS TECHNIQUES (EX TECHNICO COMMERCIAL)	OUVERTURE PAR TRANSFERT	24
SUD	LPA DE SAINT-JOSEPH	BTSA SCIENCES ET TECHNOLOGIES DES ALIMENTS	OUVERTURE	7
SUD	LPA DE SAINT-JOSEPH	BTSA PRODUCTIONS HORTICOLES	OUVERTURE	16
EST	MFR PLAINE DES PALMISTES	BTS ANALYSE, CONDUITE ET STRATÉGIE DE L'ENTREPRISE AGRICOLE	OUVERTURE En mixité du public	15 + 5
TOTAL EFFECTIF BTS				83 + 16

TOTAL EFFECTIF				191 + 16
----------------	--	--	--	-----------------

Saint-Denis le

La Présidente du Conseil Régional



DELIBERATION N°DCP2022_0218

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIRED / N°112198
DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DES ÉQUIPES MOBILES D'ADJOINTS
TECHNIQUES TERRITORIAUX (EMATT) - ANNÉE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0218
Rapport /DIRED / N°112198

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DES ÉQUIPES MOBILES
D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (EMATT) - ANNÉE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération n° DCP 2019_0575 en date du 15 octobre 2019 validant les conventions relatives à l'activité des Équipes Mobiles d'Adjointes Techniques Territoriales (EMATT),

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DIRED / 112198 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 17 mai 2022,

Considérant,

- la compétence de la collectivité en matière d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général et technique des lycées,
- que dans le cadre de la mise en œuvre de ces missions, les Équipes Mobiles d'Adjointes Techniques Territoriales (EMATT) complètent l'action des personnels Adjointes Techniques Territoriales des Établissements d'Enseignement (ATTEE) affectés à chaque lycée,
- l'obligation, pour la Région, d'assurer le fonctionnement et l'équipement des EMATT,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **321 250,00 €** aux EMATT, pour l'exercice 2022 répartie comme suit :
 - **168 600,00 €** au titre de la dotation de fonctionnement :

LYCÉES DE RATTACHEMENT Spécialités de l'EMATT	PROPOSITION 2022
LEGT LECONTE DE LISLE Entretien des surfaces	17 000,00 €
LPO ROLAND GARROS	6 000,00 €

Entretien des surfaces	
LEGT LOUIS PAYEN Entretien des surfaces	5 600,00 €
LEGT AMBROISE VOLLARD Entretien des surfaces	7 650,00 €
LEGT VINCENDO Entretien des espaces verts	5 750,00 €
LEGT JEAN JOLY Entretien des espaces verts	5 850,00 €
LP PATU DE ROSEMONT Entretien des espaces verts	3 400,00 €
LP FRANCOIS DE MAHY Mécanique Automobile	29 000,00 €
LYCÉES DE RATTACHEMENT Spécialités de l'EMATT	MONTANT DE LA DOTATION
LP HORIZON Électricité	17 500,00 €
LP HORIZON Audiovisuel	18 500,00 €
LPO BOIS D'OLIVE Froid et Climatisation	33 300,00 €
LPO ROLAND GARROS Lingerie	8 550,00 €
LEGT ANTOINE ROUSSIN Entretien – maintenance des bâtiments	10 500,00 €
Total	168 600,00 €

- 152 650,00 € au titre de la dotation d'équipement :

LYCÉES DE RATTACHEMENT Spécialités de l'EMATT	MONTANT DE LA DOTATION
LEGT LECONTE DE LISLE Entretien des surfaces	12 000,00 €
LPO ROLAND GARROS Entretien des surfaces	6 300,00 €
LEGT AMBROISE VOLLARD Entretien des surfaces	1 650,00 €
LEGT VINCENDO Entretien des espaces verts	7 150,00 €
LEGT JEAN JOLY Entretien des espaces verts	4 500,00 €
LP PATU DE ROSEMONT Entretien des espaces verts	2 550,00 €
LP FRANCOIS DE MAHY Mécanique Automobile	30 000,00 €

LP HORIZON Électricité	35 000,00 €
LP HORIZON Audiovisuel	18 000,00 €
LPO BOIS D'OLIVE Froid et Climatisation	10 500,00 €
LPO ROLAND GARROS Lingerie	17 000,00 €
LEGT ANTOINE ROUSSIN Entretien – maintenance des bâtiments	8 000,00 €
TOTAL	152 650,00 €

- de valider les modalités de versement de l'enveloppe, soit 100 % à la notification de l'engagement juridique pour la dotation de fonctionnement et pour la dotation d'équipement 60 % à la notification de l'engagement juridique et le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation du programme d'équipement ;
- d'engager et de prélever ces dépenses sur :
 - l'Autorisation d'Engagement A110-0001 « Fonctionnement des Lycées » votée au chapitre 932 du Budget 2022 de la Région et les crédits de paiement, soit **168 600,00 €**, sur l'article fonctionnel 932-222,
 - l'Autorisation de Programme P110-0001 « Équipement des Équipes Mobiles » votée au chapitre 902 du Budget 2022 de la Région et les crédits de paiement, soit **152 650,00 €**, sur l'article fonctionnel 902-222 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0219

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIRED / N°112203
FORFAITS D'EXTERNAT DES LYCÉES PRIVÉS - EXERCICE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0219
Rapport /DIRED / N°112203

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FORFAITS D'EXTERNAT DES LYCÉES PRIVÉS - EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0044 en date du 22 novembre 2021 relative à l'adoption du projet de Décision Modificative N°4 pour l'exercice 2021,

Vu la délibération n° 20150079 de la Commission Permanente en date du 27 octobre 2015 relative à la définition des modalités de calcul du forfait externat en faveur des lycées privés sous contrat d'association,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DIRED / 112203 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 17 mai 2022,

Considérant,

- que la Région Réunion participe annuellement aux dépenses de fonctionnement matériel et personnel des établissements privés placés sous contrat d'association avec l'État à travers des contributions forfaitaires appelées « forfaits externat – part matériel et part personnel »,
- le principe d'égalité de traitement entre les lycées publics et privés,
- les données relatives aux effectifs des 5 établissements privés pour la rentrée scolaire 2021-2022 et des taux 2021 reconduits pour l'exercice 2022,
- le vote tardif du budget 2022 de la collectivité, un acompte a été engagé exceptionnellement en 2021, afin de permettre aux lycées privés de faire face aux premières dépenses de fonctionnement,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer les enveloppes suivantes aux lycées privés placés sous contrat d'association avec l'État, à savoir :

– **930 743,88 €** au titre du Forfait d'Externat « **part matériel** » pour l'exercice 2022 (dont 309 113,00 € engagé en 2021 dans le cadre de la Décision Modificative N° 4), répartis de la façon suivante :

- Lycée privé Cluny de Sainte-Suzanne :	104 010,90 €
- Lycée privé professionnel Saint-François Xavier :	105 649,09 €
- Lycée privé Levavasseur :	259 155,09 €
- Lycée privé La Salle – Saint-Charles :	348 515,27 €
- Lycée privé La Salle – Maison Blanche :	113 413,53 €

– **1 128 375,00 €** au titre du Forfait d'Externat « **part personnel** » pour l'exercice 2022, répartis de la façon suivante :

- Lycée privé Cluny de Sainte-Suzanne :	104 625,00 €
- Lycée privé professionnel Saint-François Xavier :	79 125,00 €
- Lycée privé Levavasseur :	342 375,00 €
- Lycée privé La Salle – Saint-Charles :	458 250,00 €
- Lycée privé La Salle – Maison Blanche :	144 000,00 €

- de valider les modalités de versement des Forfaits Externat :
 - * pour la part matériel, soit :
 - 60 % déduit de l'acompte déjà versé à la notification de l'engagement juridique,
 - le solde, dans la limite des 40 % restants au plus tard fin septembre 2022,
 - * pour la part personnel, soit :
 - 60 % à la notification de l'engagement juridique,
 - le solde, dans la limite des 40 % restants au plus tard fin septembre 2022,
- d'engager et de prélever ces dépenses :
 - soit, **621 630,88 €** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0001 « Fonctionnement des lycées » votée au Chapitre **932** du Budget 2022 de la Région et les crédits de paiement, soit **930 743,88 €** sur l'article fonctionnel **932-223** du Budget 2022 de la Région,
 - sur l'Autorisation d'Engagement A110-0008 « Subvention TOS privée » votée au Chapitre **932** du Budget 2022 de la Région et les crédits de paiement, soit **1 128 375,00 €**, sur l'article fonctionnel **932-223** du Budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Modalités de calcul des forfaits externats des lycées privés

OBJET	PART MATÉRIEL	PART PERSONNEL
Indicateurs utilisés pour le nouveau cadre d'intervention	– Dépenses de fonctionnement réalisées par la Région en faveur des lycées publics (Compte 65121) du Compte administratif 2019 – Effectifs des lycées publics et privés pour la rentrée scolaire 2021/2022 issus de « l'enquête lourde » de l'Académie	– Total de la masse salariale inscrite au compte administratif 2014 (Hors apprentis) – Taux externat de la Région réunion de 67 % – Taux de cotisation patronale des lycées privés : 41 % – Effectifs des lycées publics et privés rentrée scolaire 2021/2022 issus de « l'enquête lourde » de l'Académie
Calcul du forfait global à appliquer aux lycées privés	Assiette de calcul = Dépenses de fonctionnement du compte 655121 (<i>section fonctionnement, chapitre 932 rubrique « enseignement » du Compte Administratif 2019</i>) – toutes les dépenses versées au titre de l'internat (compensation tarifaire). Ce résultat est rapporté aux effectifs du public puis multiplié par les effectifs du privé.	Assiette de calcul = [(Masse salariale – indexation et majoration des titulaires) X taux externat] X taux cotisation du privé soit 41 % Taux lycéen : Assiette de Calcul/effectifs des lycées publics Dotation annuelle = Dotation par élève X effectifs du privé
Rappel du taux retenu	309,32 € échelonnés de 2016 à 2021	375 € échelonnés de 2016 à 2021
Rappel du taux élève de 2016 à 2021	2016 : 276,72 € 2017 : 287,59 € 2018 : 298,46 € 2019 : 309,32 € 2020 : 309,32 € 2021 : 309,32 €	2016 : 262,19 € 2017 : 299,79 € 2018 : 337,40 € 2019 : 375,00 € 2020 : 375,00 € 2021 : 375,00 €
Taux élève retenu	2022 : 309,32 €	2022 : 375,00 €
Répartition du forfait entre les lycées privés	Afin de prendre en compte les établissements à faible effectif et ceux dotés de filières technologiques et/ou professionnelles, la contribution annuelle sera basée selon les modalités suivantes : 1- déterminer l'enveloppe globale forfait d'externat « Part matériel » = Taux élève X total effectifs lycées privés 2- Déterminer la Dotation de base sur la base du barème de calcul des lycées publics 3- Calcul du différentiel entre Forfait d'externat et Dotation de base des lycées privés 4- Calcul du taux élève à partir du différentiel =(forfait d'externat -dotation de base)/effectifs des lycées privés 5- Répartition du différentiel entre chaque lycée = Taux élève du différentiel X effectifs du lycée 6- Forfait part matériel lycée = Dotation de base + part du différentiel selon taux élève appliqué	Forfait d'externat « Part Personnel » = Taux annuel X effectifs de chaque lycée.

CALCUL DES ENVELOPPES FORFAITS D'EXTERNAT A REPARTIR ENTRE LES 5 LYCÉES PRIVES POUR L'EXERCICE 2022

1- Forfait d'externat « Part Matériel » :

Lycées privés	Cluny Sainte Suzanne	Saint-François Xavier	Levasseur	La Salle Saint-Charles	Maison Blanche	TOTAL
Effectifs 2021/2022	279	211	913	1 222	384	3 009
Forfait « Part matériel » = effectifs X 309,32 (a)	86 300,28 €	65 266,52 €	282 409,16 €	377 989,04 €	118 778,88 €	930 743,88 €
Forfait calculé selon Barème lycée public + majoré de 5 % (b)	66 155,67 €	77 020,23 €	135 277,59 €	182 712,08 €	61 311,71 €	522 477,28 €
Différentiel = a-b	20 144,61 €	-11 753,71 €	147 131,57 €	195 276,96 €	57 467,17 €	408 266,60 €
Taux élève sur différentiel ©	135,68 €					
Répartition du différentiel (d) = effectifs X Taux différentiel	37 855,23 €	28 628,86 €	123 877,50 €	165 803,19 €	52 101,82 €	408 266,60 €
Forfait « Part matériel » 2022 (b+d)	104 010,90 €	105 649,09 €	259 155,09 €	348 515,27 €	113 413,53 €	930 743,88 €

2- Forfait d'externat « Part Personnel »

Lycées privés	Cluny Sainte Suzanne	Saint-François Xavier	Levasseur	La Salle Saint-Charles	Maison Blanche	TOTAL
Effectifs 2021/2022	279	211	913	1 222	384	3 009
Forfait « Part personnel » 2022 = effectifs X 375 € Taux 2021 reconduit	104 625 €	79 125 €	342 375 €	458 250 €	144 000 €	1 128 375 €



DELIBERATION N°DCP2022_0220

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIRED / N°112204
LYCEE DE LA MER : VALIDATION DE LA CARTE PEDAGOGIQUE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0220
Rapport /DIRED / N°112204

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

LYCEE DE LA MER : VALIDATION DE LA CARTE PEDAGOGIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° 20140267 en date du 13 mai 2014 relative à la mise en œuvre du Schéma Directeur des Lycées,

Vu la délibération N° DCP 2018_0983 en date du 17 décembre 2018 relative au projet de carte pédagogique du lycée tourné vers les métiers de la mer,

Vu le rapport n° DIREDD / 112204 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 17 mai 2022,

Considérant,

- la stratégie de développement de l'économie bleue par la Collectivité pour le territoire en association avec le bassin de l'océan Indien,
- la volonté de la Région Réunion de développer des filières innovantes et porteuses d'emplois dans le domaine maritime,
- la nécessité de délester les lycées existants et déjà en partie saturés de la micro-région Ouest,
- la nécessité d'accueillir les futurs lycéens de la micro-région Ouest dans de bonnes conditions,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la structure pédagogique du lycée de la Mer, conformément à l'annexe actualisée prenant en compte les observations suivantes émises :
 - avis favorable sur la voie générale sous réserve d'une harmonisation des effectifs des classes de secondes, premières et terminales à 30 au lieu et place de 35 ;
 - avis favorable sur la voie professionnelle des CAP et des Bac Pro présentés dans la carte pédagogique ;
- elle demande de compléter la voie professionnelle Post-Bac avec 2 nouveaux BTS :

- le BTS Maintenance des Système Electro-navals (MASEN) sous tutelle du Ministère de la Mer ;
- le BTS Mécatronique Navale sous tutelle du Ministère de l'Education Nationale ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

ANNEXE 1

CAMPUS INTERNATIONAL DES METIERS DE L'OCEAN

Carte des formations du Lycée de la Mer

CDH 17 mai 2022

Voie Générale

Diplôme		Nb de Div	Capacité	Total	Autorité de tutelle
BAC	Seconde	5	30	150	Ministère de L'Éducation Nationale
	Première	4	30	120	
	Terminale	4	30	120	
Sous-total voie générale		13	90	390	

Voie Professionnelle

Diplôme	Intitulé	Nb de Div	Capacité	Total	Autorité de tutelle
CAP	Réparation et entretien des embarcations de plaisance (REEP)	2	16	32	Ministère de L'Éducation Nationale
	Maritime	2	16	32	Ministère de la Mer
Total niveau V		4	32	64	

Diplôme	Intitulé	Nb de Div	Capacité	Total	Autorité de tutelle
BAC PRO	Polyvalent naviguant Pont Machine	3	16	48	Ministère de la Mer
	Maintenance nautique	3	16	48	Ministère de L'Éducation Nationale
	Technicien conseil vente en produits alimentaires (de la mer)	3	16	48	Ministère de l'Agriculture et l'Alimentation
Total niveau IV		9	48	144	

Diplôme	Intitulé	Nb de Div	Capacité	Total	Autorité de tutelle
BTS	Pêche et gestion de l'environnement marin (PGEM) avec MAN	3	16	48	Ministère de la Mer
	Maintenance des systèmes Electro-navals (MASÉN) avec MAN	3	16	48	
	Mécatronique Navale	2	16	32	Ministère de L'Éducation Nationale
Total niveau III		8	48	128	

Sous-total voie professionnelle	21	128	336
---------------------------------	----	-----	-----

Total Général	Nb de Div	Capacité	Total
	34	218	726



DELIBERATION N°DCP2022_0221

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIRED / N°112271

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION EN FAVEUR DE L'UFR SCIENCES
ET TECHNOLOGIES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU COLLOQUE DE LA CONFERENCE DES DOYENS ET
DIRECTEURS DES UFR SCIENTIFIQUES



Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0221
Rapport /DIRED / N°112271

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION EN FAVEUR
DE L'UFR SCIENCES ET TECHNOLOGIES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU
COLLOQUE DE LA CONFERENCE DES DOYENS ET DIRECTEURS DES UFR
SCIENTIFIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieures,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2022_0130 en date du 29 avril 2022 portant approbation de l'actualisation du cadre d'intervention relatif au soutien régional à l'organisation de colloques ou de manifestations relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la demande d'accompagnement financier de l'Université de La Réunion, en faveur de l'UFR Sciences et Technologies en date du 15 mars 2022, pour la mise en œuvre de la 26^{ème} édition du colloque annuel de la Conférence des Doyens et directeurs des UFR scientifiques (CDUS),

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DIRED / 112271 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 17 mai 2022,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais ainsi que le renforcement de la recherche sur le territoire,
- la volonté de la collectivité d'accompagner le développement de l'enseignement scientifique,
- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais en leur permettant d'avoir accès aux études supérieures,
- la volonté de la collectivité d'accompagner le développement et la diversité de l'offre de formation proposées par les structures universitaires et les écoles supérieures sur le territoire réunionnais,
- la volonté de la collectivité de soutenir le rayonnement et l'attractivité des écoles et des structures de l'enseignement supérieur dans le cadre de l'organisation de manifestations ou colloques d'envergure,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention à hauteur de **10 000 €** à l'Université de La Réunion en faveur de l'UFR Sciences et Technologies pour la mise en œuvre du colloque de la conférence des Doyens et directeurs des UFR scientifiques, au titre de l'année 2022 ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - un premier acompte de 60 % à la notification de l'arrêté,
 - le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe globale de **10 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 «Mesures Accompagnement Supérieur» votée au chapitre 932 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0222

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DBA / N°112222
LYCÉE ISNELLE AMELIN STE-MARIE - RÉALISATION D'UNE SUR-TOITURE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0222
Rapport /DBA / N°112222

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

LYCÉE ISNELLE AMELIN STE-MARIE - RÉALISATION D'UNE SUR-TOITURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0011 en date du 18 mars 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DBA / 112222 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 17 mai 2022,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager les études et travaux liés à la réalisation d'une sur-toiture au lycée Isnelle Amelin à Sainte-Marie,
- l'estimation du coût prévisionnel d'opération s'élevant à : 3 000 000 €,
- la nécessité de mettre en place **un premier financement** à hauteur de : **1 500 000,00 € TTC**,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'estimation du coût prévisionnel de l'opération de réalisation d'une sur-toiture au lycée Isnelle AMELIN pour un montant de 3 000 000,00 € TTC, intégrant les prestations d'études et de travaux ;
- d'engager un montant de **1 500 000,00 € TTC** sur l'autorisation de programme P197-0002 « travaux maintenance et grosses réparations » votée au chapitre 902 du Budget 2022 de la Région Réunion, pour permettre l'engagement des études de conception et des travaux de sur-toiture au lycée Isnelle Amelin à Sainte-Marie ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur les articles fonctionnels 902-222 du budget de la Région;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Annexe

Annexe 1 : Fiche financière

Annexe 2 : Photographie État de la toiture existante

et

Perspectives graphique de l'établissement réhabilité

ANNEXE 1 - FICHE FINANCIÈRE
 CONSEIL REGIONAL

PROJET DE SUR-TOITURE AU LYCEE ISNELLE AMELIN
 FICHE FINANCIERE DETAILLEE DE L'OPERATION

01/05/22			
DESIGNATION	TAUX	MONTANT Euros	
		HT	TTC
ETUDES OPERATIONNELLES			
Levé topographique et relevé de niveaux	0,28%	7 645,00	8 294,83
Etudes géotechnique	0,37%	10 138,25	11 000,00
Sous-total 1	0,64%	17 783,25	19 294,83
FRAIS DIVERS			
Frais de dossiers		1 843,32	2 000,00
Frais de publicité (AAPC + Avis d'attribution)		3 225,81	3 500,00
Sous-total 2	0,18%	5 069,12	5 500,00
TRAVAUX			
Construction des bâtiments (MO jan 2013)		2 250 371,43	2 441 653,00
Provision pour aléas en phases travaux		56 259,29	61 041,33
Sous-total 3	83,42%	2 306 630,71	2 502 694,33
HONORAIRES			
Maîtrise d'œuvre (MOE)		258 792,71	280 790,10
Contrôle technique (CT)		26 449,82	28 698,06
Coordination sécurité protection santé (CSPS)		11 967,42	12 984,65
Sous-total 4	10,75%	297 209,96	322 472,81
HONORAIRES			
Mandat		0,00	0,00
Sous-total 4	0,00%	0,00	0,00
PROVISION POUR REVISION DES PRIX			
Provision pour révision des prix sur poste 3	4,90%	113 024,91	122 632,02
Provision pour révision des prix sur poste 4	9,76%	25 259,91	27 407,00
Provision pour révision des prix sur poste 5		0,00	0,00
Sous-total 6	5,00%	138 284,81	150 039,02
MONTANT PREVISIONNEL GLOBAL DE L'OPERATION		2 764 977,86	3 000 000,98
arrondi à			3 000 000,00 €

Annexe 2

État:
toiture existante



Perspective du site réhabilité



**DELIBERATION N°DCP2022_0223**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

NATIVEL LORRAINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DBA / N°112244
CAMPUS PROFESSIONNEL DE L'Océan Indien (CPOI) - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES
Panneaux photovoltaïques de la Centrale

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0223
Rapport /DBA / N°112244

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CAMPUS PROFESSIONNEL DE L'Océan Indien (CPOI) - TRAVAUX DE
REMPLACEMENT DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DE LA CENTRALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences a la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu a délibération N° DAP 2022_0006 en date du 9 février 2022 portant approbation du Programme Pluriannuel de l'Énergie (PPE) et le Schéma Régional Biomasse (SRB) 2019-2028,

Vu la délibération N° DAP 2022_0011 en date du 18 mars 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2022,

Vu le décret n° 2022-575 du 20 avril 2022 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de La Réunion,

Vu le rapport N° DBA / 112244 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 17 mai 2022,

Considérant,

- les responsabilités et les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du patrimoine régional,
- les objectifs de maîtrise de la demande en énergie et le déploiement des énergies renouvelables retenus dans le Plan Pluriannuel de l'Energie (PPE) de La Réunion,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 250 000 € TTC, pour lancer les travaux de réfection de la centrale photovoltaïque du Campus Professionnel de l'Océan Indien (CPOI), susceptible de recevoir un cofinancement dans le cadre du programme européen FEDER,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la programmation des travaux pour le remplacement des panneaux de la centrale photovoltaïque en autoconsommation du Campus Professionnel de l'Océan Indien(CPOI) pour un montant **365 576 € TTC** ;

- d'approuver le plan de financement pour ces opérations prévoyant une participation totale du fonds FEDER – fiche action 4.14 pour un montant estimé à **103 225,81 €TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **250 000 € TTC** votée au chapitre 902 du budget primitif 2022 sur le programme P197-0036 « Plan de Réhabilitation_Mise aux normes » au vu de la réalisation des travaux pour le remplacement des panneaux de la centrale photovoltaïques en autoconsommation du CPOI ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter le cofinancement FEDER correspondant ;
- de prélever les crédits de paiements correspondants sur les articles fonctionnels 902-26 et 256– 2313 et 2031 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0224

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

NATIVEL LORRAINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°112240

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE - OPÉRATION :
CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF - CENTRE AQUALOISIR ET DOJO A TERRE-SAINTE - ZAC OI
(SYNERGIE N° RE0033255) - PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014/2020 - REACT UE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0224
Rapport /GIEFIS / N°112240

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE -
OPÉRATION : CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF - CENTRE AQUALOISIR
ET DOJO A TERRE-SAINTE - ZAC OI (SYNERGIE N° RE0033255) - PROGRAMME
OPERATIONNEL FEDER 2014/2020 - REACT UE**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1^{er} et 2^{ème} degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 1^{er} février 2022,

Vu le rapport n° GIEFIS / 112240 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 28 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 5 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 17 mai 2022,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Saint-Pierre relative à la réalisation du projet de « Construction d'un complexe sportif centre aqualoisir et dojo à Terre Sainte Zac OI »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1^{er} et 2^{ème} degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 28 mars 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0033255
 - portée par la Commune de Saint-Pierre
 - intitulée : « Construction d'un complexe sportif centre aqualoisir et dojo à Terre-Sainte-Zac OI »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de la Saint Pierre (10%)
13 640 664,08 €	90%	12 276 597,67 €	1 364 066,41 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 12 276 597,67 €, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0225

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°111979

POE FEDER 2014-2020 - REACT UE - FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES - OPÉRATION : CONSTRUCTION D'UNE PISCINE
MUNICIPALE (SYNERGIE N° RE0032958)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0225
Rapport /GIEFIS / N°111979

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - REACT UE - FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES -
OPÉRATION : CONSTRUCTION D'UNE PISCINE MUNICIPALE (SYNERGIE N°
RE0032958)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N°DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1^{er} et 2^{ème} degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 28 décembre 2021 et la demande de réexamen du plan de financement en date du 23 mars 2022,

Vu le rapport n° GIEFIS / 111979 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 05 avril 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 mars 2022 sur la base de la demande initiale,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens en date du 05/05/2022 sur la demande de réexamen de la commune (modification du plan de financement après réévaluation du projet suite à l'examen des offres des entreprises en commission),

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 17 mai 2022,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de la Plaine des Palmistes relative à la réalisation du projet de « *Construction d'une piscine municipale* »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1^{er} et 2^{ème} degré, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 05 avril 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE :RE0032958
 - portée par la Commune de la Plaine des Palmistes
 - intitulée : « *Construction d'une piscine municipale* »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de la Plaine des Palmistes (10%)
11 086 447,93 €	90%	9 977 803,14 €	1 108 644,79 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **9 977 803,14 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0226

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°112225

POE FEDER 2014-2020 - REACT UE - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU - OPÉRATION : RESTRUCTURATION, EXTENSION ET MISE AUX NORMES DES RESTAURANTS SCOLAIRES – ÉCOLE MATERNELLE DU PLATE (SYNERGIE N° RE0032651)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0226
Rapport /GIEFIS / N°112225

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - REACT UE - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU - OPÉRATION : RESTRUCTURATION, EXTENSION
ET MISE AUX NORMES DES RESTAURANTS SCOLAIRES – ÉCOLE MATERNELLE
DU PLATE (SYNERGIE N° RE0032651)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1^{er} et 2^{ème} degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 08 avril 2022,

Vu le rapport n° GIEFIS / 112225 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 13 avril 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 17 mai 2022,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Saint-Leu relative à la réalisation du projet de « *Restructuration, extension et mise aux normes des restaurants scolaires – école maternelle du Plate* »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1^{er} et 2^{ème} degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 13 avril 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0032651
 - portée par la Commune de Saint-Leu
 - intitulée : « *Restructuration, extension et mise aux normes des restaurants scolaires – école maternelle du Plate* »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de Saint-Leu (10%)
769 547,78 €	90%	692 593,00 €	76 954,78 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **692 593,06 €**, au chapitre 500 5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0227

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°112224

**POE FEDER 2014-2020 - REACT UE - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE
SAINT-LEU - OPÉRATION : RESTRUCTURATION, EXTENSION ET MISE AUX NORMES DES
RESTAURANTS SCOLAIRES – ÉCOLE MATERNELLE DU CENTRE-VILLE DE SAINT-LEU (SYNERGIE N°
RE0032650)**



Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0227
Rapport /GIEFIS / N°112224

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - REACT UE - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU - OPÉRATION : RESTRUCTURATION, EXTENSION
ET MISE AUX NORMES DES RESTAURANTS SCOLAIRES – ÉCOLE MATERNELLE
DU CENTRE-VILLE DE SAINT-LEU (SYNERGIE N° RE0032650)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1^{er} et 2^{ème} degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 08 avril 2022,

Vu le rapport n° GIEFIS / 112224 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 13 avril 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 17 mai 2022,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Saint-Leu relative à la réalisation du projet de « *Restructuration, extension et mise aux normes des restaurants scolaires – école maternelle du centre-ville de Saint-Leu* »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1^{er} et 2^{ème} degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 13 avril 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0032650
 - portée par la Commune de Saint-Leu
 - intitulée : « *Restructuration, extension et mise aux normes des restaurants scolaires – école maternelle du centre-ville de Saint-Leu* »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de Saint-Leu (10%)
646 366,09 €	90%	581 729,48 €	64 636,61 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **581 729,48 €**, au chapitre 500 5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0228**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°112220

POE FEDER 2014-2020 - REACT UE - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE
SAINT-LEU - OPÉRATION : RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE GRAND-FOND
(SYNERGIE N° RE0032648)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0228
Rapport /GIEFIS / N°112220

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - REACT UE - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU - OPÉRATION : RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE
MATERNELLE DE GRAND-FOND (SYNERGIE N° RE0032648)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1^{er} et 2^{ème} degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 27 décembre 2021,

Vu le rapport n° GIEFIS / 112220 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 12 avril 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 17 mai 2022,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Saint-Leu relative à la réalisation du projet de « *Réhabilitation de l'école maternelle de Grand-Fond* »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1^{er} et 2^{ème} degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 12 avril 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE :RE0032648
 - portée par la Commune de Saint-Leu
 - intitulée : « *Réhabilitation de l'école maternelle de Grand-Fond* »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de Saint-Leu (10%)
225 000,00 €	90%	202 500,00 €	22 500,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **202 500,00 €**, au chapitre 500 5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0229

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°112219

POE FEDER 2014-2020 - REACT UE - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU - OPÉRATION : RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE SAINT-LEU (SYNERGIE N° RE0032647)



Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0229
Rapport /GIEFIS / N°112219

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - REACT UE - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU - OPÉRATION : RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE
ÉLÉMENTAIRE DE SAINT-LEU (SYNERGIE N° RE0032647)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1^{er} et 2^{ème} degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 27 décembre 2021,

Vu le rapport n° GIEFIS / 112219 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 12 avril 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 17 mai 2022,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Saint-Leu relative à la réalisation du projet de « *Réhabilitation de l'école élémentaire de Saint-Leu* »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1^{er} et 2^{ème} degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 12 avril 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE :RE0032647
 - portée par la Commune de Saint-Leu
 - intitulée : « *Réhabilitation de l'école élémentaire de Saint-Leu* »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de Saint-Leu (10%)
350 000,00 €	90%	315 000,00 €	35 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **315 000,00 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0230

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°112176

POE FEDER 2014-2020 - REACT UE - FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
DE LA COMMUNE DES AVIRONS - OPÉRATION : PRÉAUX ET COUVERTURES SPORTIFS DANS LES
ÉCOLES (SYNERGIE N° RE0032426)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0230
Rapport /GIEFIS / N°112176

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - REACT UE - FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DES AVIRONS - OPÉRATION :
PRÉAUX ET COUVERTURES SPORTIFS DANS LES ÉCOLES (SYNERGIE N°
RE0032426)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1^{er} et 2^{ème} degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 21 octobre 2021,

Vu le rapport n° GIEFIS / 112176 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 14 mars 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 17 mai 2022,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune des Avirons relative à la réalisation du projet de « *Préaux et couvertures sportifs dans les écoles* »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1^{er} et 2^{ème} degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 14 mars 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE :RE0032426
 - portée par la Commune des Avirons
 - intitulée : « *Préaux et couvertures sportifs dans les écoles* »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune des Avirons (10%)
1 411 389,00 €	90%	1 270 250,10 €	141 138,90 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 270 250,10 €**, au chapitre 900 5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0231

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°112175

POE FEDER 2014-2020 - REACT UE - FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
DE LA COMMUNE DE PETITE-ÎLE - OPÉRATION : RÉHABILITATION ET COUVERTURE DES PLATEAUX
SPORTIFS POLYVALENTS DU COLLÈGE JOSEPH SUACOT (SYNERGIE N° RE0033067)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0231
Rapport /GIEFIS / N°112175

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - REACT UE - FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE PETITE-ÎLE - OPÉRATION :
RÉHABILITATION ET COUVERTURE DES PLATEAUX SPORTIFS POLYVALENTS DU
COLLÈGE JOSEPH SUACOT (SYNERGIE N° RE0033067)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N°DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N°DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1^{er} et 2^{ème} degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 19 janvier 2022,

Vu le rapport N° GIEFIS / 112175 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 15 mars 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 17 mai 2022,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Petite-Île relative à la réalisation du projet de « *Réhabilitation et couverture des plateaux sportifs polyvalents du collège Joseph Suacot* »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1^{er} et 2^{ème} degré, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 15 mars 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE :RE0033067
 - portée par la Commune de Petite-Île
 - intitulée : « *Réhabilitation et couverture des plateaux sportifs polyvalents du collège Joseph Suacot* »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de Petite-Île (10%)
2 598 024,21 €	90%	2 338 221,79 €	259 802,42 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 338 221,79 €** au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0232

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°112170
POE FEDER 2014-2020 - MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 1.06

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0232
Rapport /GRDTI / N°112170

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 1.06

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAF 2014-0022 de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER ,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de Gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 1.06 « Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance – allocations régionale des recherche » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GURDTI / 112170 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 17 mai 2022,

Considérant,

- le contexte exceptionnel lié à la pandémie de Covid-19 et son impact avec des interruptions des travaux de recherche ayant pour conséquence une prolongation de la durée des thèses financées sur la fiche action 1.06- Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance – « Allocations Régionales de Recherche, de l'axe 1 du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020,
- que la fiche action 1.06 concourt aux objectifs spécifiques « Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines »,

- la nécessité d'apporter des modifications à la fiche action 1.06 de l'axe 1,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les modifications et précisions apportées à la fiche action 1.06 de l'axe 1 du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020, ci-jointe ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Programmes Opérationnels Européens FEDER 2014-2020

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le 13/06/2022
ID : 974-239740012-20220603-DCP2022_0232-DE



FICHE ACTION 1.06 Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance – « Allocations Régionales de Recherche »



Axe	Axe 1 : Investir dans les leviers de croissance
Objectif thématique (art. 9 Règ. Général et Règ. FEDER)	OT 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
Objectif Spécifique	OS 1 : Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 1 A : Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Intitulé de l'action	1.06 Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance – « Allocations Régionales de Recherche » (v 15/03/2022)
Guichet unique	<i>Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation</i>

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non ☐

Oui, partiellement ☒

Oui, en totalité ☐

Mesure 1-03- PO 2007-2013 - FSE: dispositif régional d'aide en faveur des étudiants de haut niveau.

La mesure sur la programmation précédente a permis l'accompagnement de 111 étudiants au titre de leurs travaux de recherche. Cette mesure offrait également la possibilité aux étudiants de Master 2^e année de bénéficier d'une aide : cette partie du dispositif n'est pas reconduite dans la nouvelle mesure.

II. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Afin de renforcer la promotion de l'homme réunionnais, cette mesure vise spécifiquement à soutenir et favoriser une recherche de haut niveau en accompagnant les étudiants dans leurs travaux de recherche dans le cadre de leurs études de 3^e cycle ou équivalent, (c'est-à-dire à partir du niveau Bac + 5 universitaire) dans le but d'accéder aux carrières d'enseignant-chercheur à l'Université ou à des postes de responsabilité au sein des organismes de recherche, des collectivités ou des entreprises.

2. Contribution à l'objectif spécifique

La mesure permettra de soutenir des travaux de recherche, en adéquation avec la spécialisation intelligente du territoire (S3) sur les priorités suivantes :

- Développement de la bioéconomie tropicale ;
- Développement de l'e-co-tourisme expérientiel ;
- Mise en œuvre d'une plate-forme agile de transformation au service d'une économie de la connaissance, numérique et décarbonée.



FICHE ACTION 1.06 Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance – « Allocations Régionales de Recherche »



3. Résultats escomptés

Augmenter le nombre de docteurs dans les priorités de la S3

III. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

L'objectif thématique 1 vise à favoriser l'excellence en matière de recherche, d'innovation et d'évolution technologique. L'action proposée s'inscrit dans cette dynamique en participant au développement des compétences en matière de recherche – développement et innovation au service de l'économie de la connaissance.

1. Descriptif technique

Il s'agit pour la collectivité territoriale, maître d'ouvrage et co-financeur de cette opération, d'attribuer une Allocation Régionale de Recherche (ARR) à des étudiants entreprenant des travaux de recherche en adéquation avec la stratégie de spécialisation intelligente (S3) et les orientations stratégiques régionales, et suivis par un laboratoire et/ou un organisme de recherche réunionnais. Un appel à candidatures sera lancé chaque année par la collectivité régionale afin de sélectionner les étudiants qui seront soutenus sur la base de critères scientifiques et académiques (cursus du candidat, intérêt des travaux de recherches, niveau des moyens de l'encadrement et de l'équipe d'accueil au regard du sujet proposé).

L'épidémie de Covid-19 qui a frappé le territoire national et réunionnais en particulier, a conduit à la fermeture des établissements supérieurs et au confinement de l'ensemble des étudiants à compter du 17 mars 2020. Le Président de la République a fixé l'objectif d'un dé-confinement progressif à compter du 11 mai 2020. La sortie du confinement doit permettre à l'activité de reprendre progressivement en présentiel, en fonction de l'évolution de l'épidémie et dans le respect des consignes sanitaires. Les enseignements en présentiel ne pourront reprendre dans les établissements d'enseignement supérieur avant la rentrée universitaire 2020 dont la date est fixée par chaque établissement. Les autres activités des établissements sont susceptibles de reprendre progressivement en présentiel à partir du 11 mai 2020, dans le respect des consignes sanitaires et des règles de santé et de sécurité au travail, le travail à distance devant néanmoins continuer d'être privilégié.

Aussi, afin de tenir compte du contexte exceptionnel lié à la pandémie de Covid-19 et de limiter ses effets négatifs sur la recherche et l'activité des laboratoires, la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a décidé d'autoriser les organismes et établissements qui accueillent des doctorants à prolonger la durée de thèse lorsque l'impact de la crise actuelle l'aura rendu nécessaire. Cette prolongation permettra de compenser l'impact des interruptions des travaux de recherche dues à cette crise.

Programmes Opérationnels Européens FEDER 2014-2020

Envoyé en préfecture le 13/06/2022

Reçu en préfecture le 13/06/2022

Affiché le 13/06/2022

ID : 974-239740012-20220603-DCP2022_0232-DE



FICHE ACTION 1.06 Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance – « Allocations Régionales de Recherche »



Les raisons invoquées sont les suivantes :

- Les doctorants contribuent de manière essentielle à la recherche menée au sein des laboratoires et organismes de recherche ;
- Ce soutien est d'autant plus nécessaire que leur diplôme est conditionné à l'avancée des travaux de recherche.

Tous les doctorants bénéficiaires d'une allocation régionale de recherche engagés dans la préparation d'un doctorat en cours au moment de la crise sanitaire actuelle seront éligibles à ce dispositif de prolongation, qu'ils pourront solliciter auprès de leur établissement d'inscription. La période concernée pourra aller jusqu'à 6 mois maximum.

Les ARR, d'un montant forfaitaire de 1200 euros/ mois (par étudiant), sont attribuées pour une période de 42 mois au maximum.

L'allocation n'est pas cumulable avec toute autre forme d'aide notamment nationale octroyée par le Ministère de l'Éducation Nationale ou par un organisme français de recherche.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :
Contribution du projet aux objectifs UE 2020
Contribution du projet à la stratégie du PO
Cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3

- Statut du demandeur :
Collectivités territoriales

- Critères de sélection des opérations :

Allocations régionales de recherche attribuées à des étudiants:

- titulaires d'un Master 2^e année (ou d'un diplôme jugé équivalent) s'inscrivant (ou inscrits) en 1^{re} année de thèse, sélectionnés sur critères scientifiques et académiques ;
 - ne bénéficiant d'aucune autre allocation ;
 - proposant un sujet de recherche présentant un intérêt régional certain, en écho aux secteurs prioritaires retenus dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) ;
- Les étudiants ayant effectué une partie de leur parcours scolaire et/ou universitaire à La Réunion seront privilégiés.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :
Neutre

Programmes Opérationnels Européens
FEDER 2014-2020



FICHE ACTION 1.06 Améliorer les compétences au service de
l'économie de la connaissance – « Allocations Régionales de
Recherche »



3. Quantification des objectifs (indicateurs)

	Type d'indicateur	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
			Référence	Cible (2023) sur 2014-2020	Intermédiaire (2018)	
Nombre d'allocations attribuées	Réalisation	Allocation	0	98		☐ Oui ☒ Non
IR 01 : nombre de docteurs et post doc dans les priorités de la S3	Résultat	Chercheur	5 / an	17/an		

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :
Allocations forfaitaires versées aux doctorants
- Dépenses non retenues spécifiquement :
Toute autre dépense est exclue.

IV. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :
La Réunion
- Pièces constitutives du dossier :
 - Formulaire de demande de financement ;
 - Engagement du doctorant à ne pas cumuler les aides ;
 - Tableau récapitulatif présentant les candidats (sujet de thèse, classement, moyenne de l'année en master 2, l'avis du Directeur de thèse, le cas échéant du co-Directeur de thèse, du Directeur du Laboratoire d'accueil...) ;
 - Délibération de la commission permanente comprenant l'état récapitulatif des candidatures ;
 - Avis de(s) comité(s) de sélection présentant la sélection effectuée.

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds XXX

Programmes Opérationnels Européens FEDER 2014-2020

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le 13/06/2022
ID : 974-239740012-20220603-DCP2022_0232-DE



FICHE ACTION 1.06 Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance – « Allocations Régionales de Recherche »



Des pièces complémentaires pourront être demandées par la Région Réunion, en sa qualité d'instructeur ou de co-financeur.

2. Critères d'analyse de la demande

- Adéquation avec les orientations de la Stratégie de Spécialisation Intelligente et les orientations stratégiques régionales ;
- Critères scientifiques et académiques (cursus du candidat, intérêt des travaux de recherches, niveau des moyens de l'encadrement et de l'équipe d'accueil au regard du sujet proposé).

V. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Obligation de soutenance de thèse dans les délais habituels pour les sessions 2014, 2015 et 2016.

S'agissant des étudiants concernés par le dispositif exceptionnel de prolongation de la durée de thèse et de l'allocation régionale de recherche soit les sessions 2017, 2018 et 2019, transmission d'un rapport circonstancié attestant de l'avancement satisfaisant des travaux de thèse et de la capacité du doctorant à pouvoir soutenir dans les délais fixés par le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat (article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016).

Obligations de publicité de l'intervention de l'UE :

Sur les supports notamment lors du lancement de la campagne annuelle et sur toute communication institutionnelle.

VI. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Si oui, base juridique :

Préfinancement par le cofinanceur public :

Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :

☐ Oui	☒ Non
☐ Oui	☒ Non
☐ Oui	☒ Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : 1200 € par mois par étudiant
- Plan de financement de l'action :

Programmes Opérationnels Européens FEDER 2014-2020



FICHE ACTION 1.06 Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance - « Allocations Régionales de Recherche »



Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER	Région	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
	80 %	20 %					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés :
néant
- Comité technique : (éventuellement)
néant

Programmes Opérationnels Européens FEDER 2014-2020

Envoyé en préfecture le 13/06/2022

Reçu en préfecture le 13/06/2022

Affiché le 13/06/2022

ID : 974-239740012-20220603-DCP2022_0232-DE



FICHE ACTION 1.06 Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance – « Allocations Régionales de Recherche »



VII. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Pour le demandeur :

Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél : 0262.487.087

Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr

www.regionreunion.com

Guichet Unique Recherche Développement Technologies Innovation .

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél : 0262.48.70.00

Pour le doctorant: Région Réunion

Site Internet : le site de la Région Réunion permet d'accéder directement à la plate-forme.

- Service instructeur :
Guichet Unique Recherche Développement Technologique Innovation

VIII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable
Les thèses financées seront en adéquation avec la stratégie de spécialisation intelligente dont les priorités (la bioéconomie tropicale, l'e-co-tourisme expérientiel, l'agilité territoriale) contribuent au développement durable.
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination
Neutre
- Respect de l'accessibilité
Neutre

Programmes Opérationnels Européens FEDER 2014-2020

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le 13/06/2022
ID : 974-239740012-20220603-DCP2022_0232-DE

SLOW



FICHE ACTION 1.06 Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance - « Allocations Régionales de Recherche »

- Effet sur le changement démographique

Cette aide contribuera à la formation d'étudiants de haut niveau et les accompagnera dans l'obtention de leur doctorat.



DELIBERATION N°DCP2022_0233

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

NATIVEL LORRAINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°112117

POE FEDER 2014-2020 : FICHE ACTION 2.04 - DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DÉMATÉRIALISÉS DES ADMINISTRATIONS ET SÉCURISATION DE LEURS SYSTÈMES D'INFORMATION - PROJET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD (CASUD) : "REFONTE, ADAPTATION ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DU SITE INTERNET" (RE0030864)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr